

DE LA CHARENTE **AN Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025*****
SÉANCE DU 02 JUN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE

05 JUN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

RAPPORT D'ACTIVITES SIVU ENFANCE JEUNESSE 2024

Exposé :

« Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Enfance Jeunesse » demande à l'assemblée de « prendre acte » ou de « rejeter » le rapport d'activités de l'établissement pour l'exercice 2024.

Madame Laurie RIBIERE, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse, fera un exposé sur ce rapport 2024.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport. »

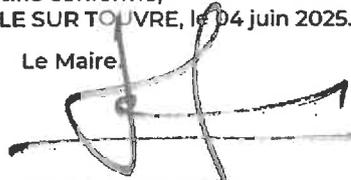
Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du SIVU Enfance Jeunesse de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.



Le Maire


Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05.06.2025

Et publication ou notification

Du 05.06.2025

Pour Le Maire, la DGS



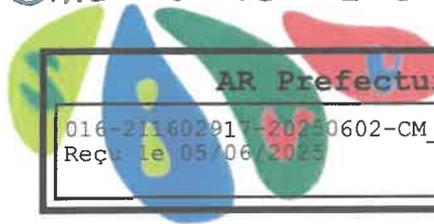
Caroline COUTARD



AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025

Enfance - Jeunesse



AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_08-05
Reçu le 05/06/2025

Rapport d'activité

Année 2024



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse
5 rue de l'école 16340 L'Isle d'Espagnac
Tél: 05.45.38.61.81 - sivu@sivuenfancejeunesse16.fr



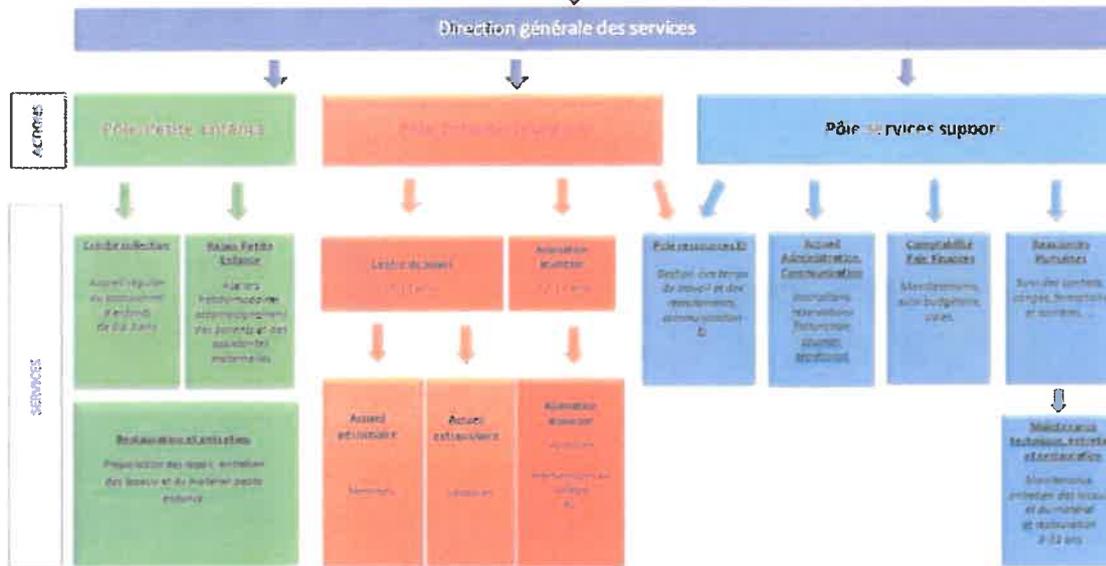
ORGANISATION DU SYNDICAT



ORGANIGRAMME

Centre Social AR Prefecture
 016-211602917-20250602-CM 02062025_02-DE
 Reçu le 05/06/2025

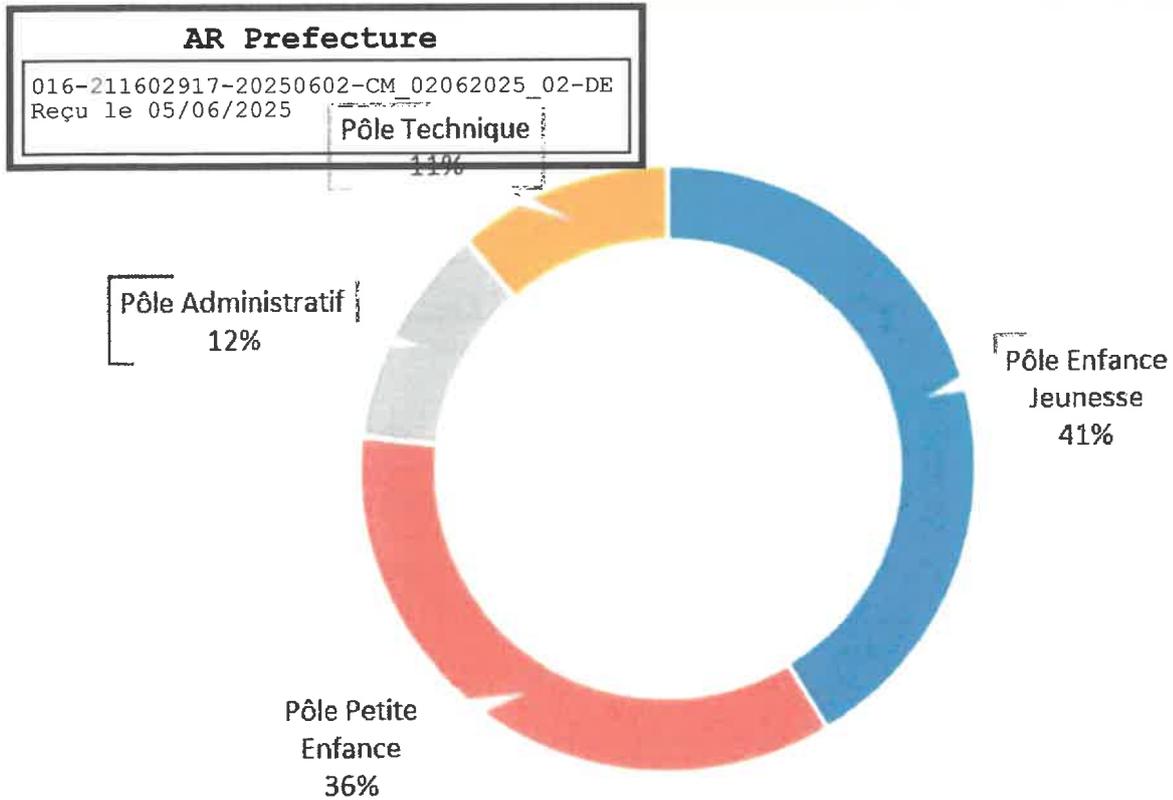
Comité Syndical (CS)
 Président / Vice-présidents
 (Président / Vice-présidents / DGS)



EFFECTIFS DU PERSONNEL

Présidente Alexia RIFFE 20/12/2025		
Directrice Générale des Services Laurie RIBIERE (1 ETP)		
Petite Enfance (15.25 ETP)	Petite Enfance Préventive (12.45 ETP)	Administration (4.97 ETP)
<p>Directrice V. MILIN (0.5 ETP)</p> <p>Educatrice Crèche Collective</p> <p>Z. LAONIC (0.8 ETP) C. DUROS (1 ETP)</p> <p>Infirmière P. GAZAUD (1 ETP)</p> <p>Educatrice RPE C. AYELLO (0.8 ETP)</p> <p>Auxiliaires Puériculture</p> <p>V. NEURLEY (1 ETP) P. GOURNICHAS (1 ETP)</p> <p>Assistants d'accueil petite enfance</p> <p>C. BRUMAUD (1 ETP) M.C. DKS (1 ETP) E. MORICION MICHARD (1 ETP) M. GILBERT (1 ETP) S. CALBERT (1 ETP) S. CHAABANA (1 ETP)</p> <p>Agents techniques et restauration</p> <p>M.L. NENVE (1 ETP) L. PABLEAOD (1 ETP)</p> <p>M. DUFLoux (0.44 ETP)</p>	<p>Centre de suivi orthophonie et handicap</p> <p>Directrice N. BOUCHERT (1 ETP)</p> <p>Directrices adjointes C. RANDOUX-SABOURN (1 ETP) S. KRUZN (0.8 ETP)</p> <p>Animateurs musicaux M. ETOURLEAU (0.7 ETP) M. HENRI (0.8 ETP) L. GIACOMINI (0.42 ETP) A. VALAT (0.7 ETP)</p> <p>Animateurs CDD annuels R. MICHAUD (0.4 ETP) M. OLIVRET (0.57 ETP) A. NOUSROU (0.7 ETP) D. BOULESTEX (0.7 ETP) E. BOUSKHA (0.7 ETP) L. CHABOT (0.7 ETP) A. EDJIN (0.7 ETP) D. LEDENT (0.7 ETP) N. BORET-CACHOT (0.7 ETP) M. LOUILLET (0.7 ETP) L. SANCHEZ PUENTES (0.7 ETP)</p>	<p>Administration</p> <p>Accueil Secrétariat N. DEFRANCOS (1 ETP) I. COLMAS (0.8 ETP)</p> <p>Agent comptable et budgétaire C. MEGREAU (1 ETP)</p> <p>Responsable administrative RH N. THIBAUD (0.8 ETP)</p> <p>Agents techniques M.C. GILLARD (0.8 ETP) E. DANSELO (0.57 ETP)</p>

REPARTITION DES AGENTS PAR SERVICES (en ETP)



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

	ETP actif	Agents Actifs	TC	TNC	Titulaires / stagiaires	Contractuels	Emplois Aidés
Au 30/11/2017	47	63	24	39	41	18	4
Au 30/11/2018	41,2	52	24	28	34	17	1
Au 30/11/2019	41,7	50	21	29	32	18	0
Au 30/11/2020	41,1	52	21	31	34	18	0
Au 14/12/2021	38,8	50	20	30	34	16	0
Au 06/12/2022	37,6	49	18	31	37	9	3
Au 12/12/2023	37,2	46	24	22	29	16	1
Au 11/12/2024	38,9	47	21	26	30	17	0



FOCUS

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025

sur le coût de l'absence pour maladie ordinaire non pris en charge par l'assurance statutaire

	nombre de jours d'absence pour maladie non pris en charge par l'assurance	nombre de jours de carence	coût moyen de l'agent à la journée	coût total sur l'année 2024
ale	219	56	60,00 €	9 780 €
crèche	90	20	105,20 €	7 364 €
rpe	10		108,15 €	1 082 €
aj	5		100,00 €	500 €
adm	1	1	.117,97 €	- €
Totaux	325	77	x	18 726 €



LES FINANCES DU SYNDICAT



COMPTE ADMINISTRATIF 2024

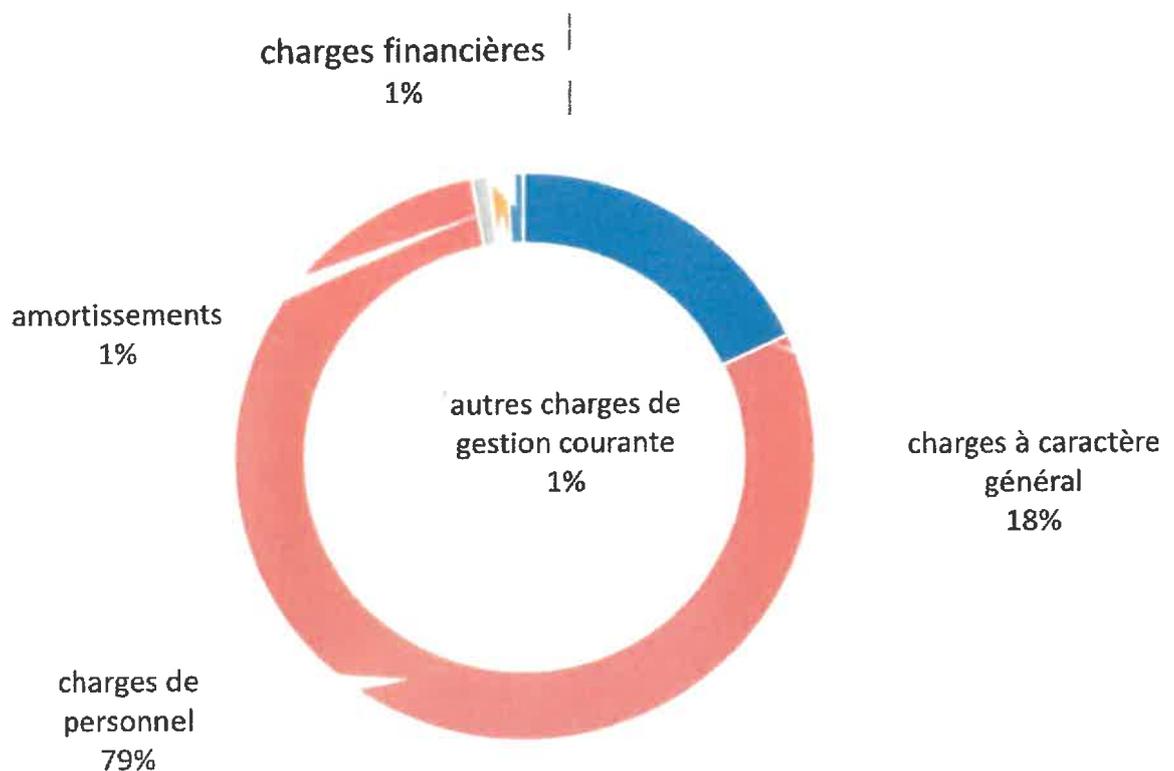
AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1 822 033 €	(2023 : 1 818 530 €)
Recettes de l'exercice	1 810 163 €	(2023 : 1 783 459 €)
Réalisations de l'exercice	- 11 870 €	(2023 : - 35 071 €)
Résultat reporté (N-1)	267 164 €	(2023 : 340 458 €)
Résultat de fonctionnement cumulé	255 294 €	(2023 : 305 386 €)

LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

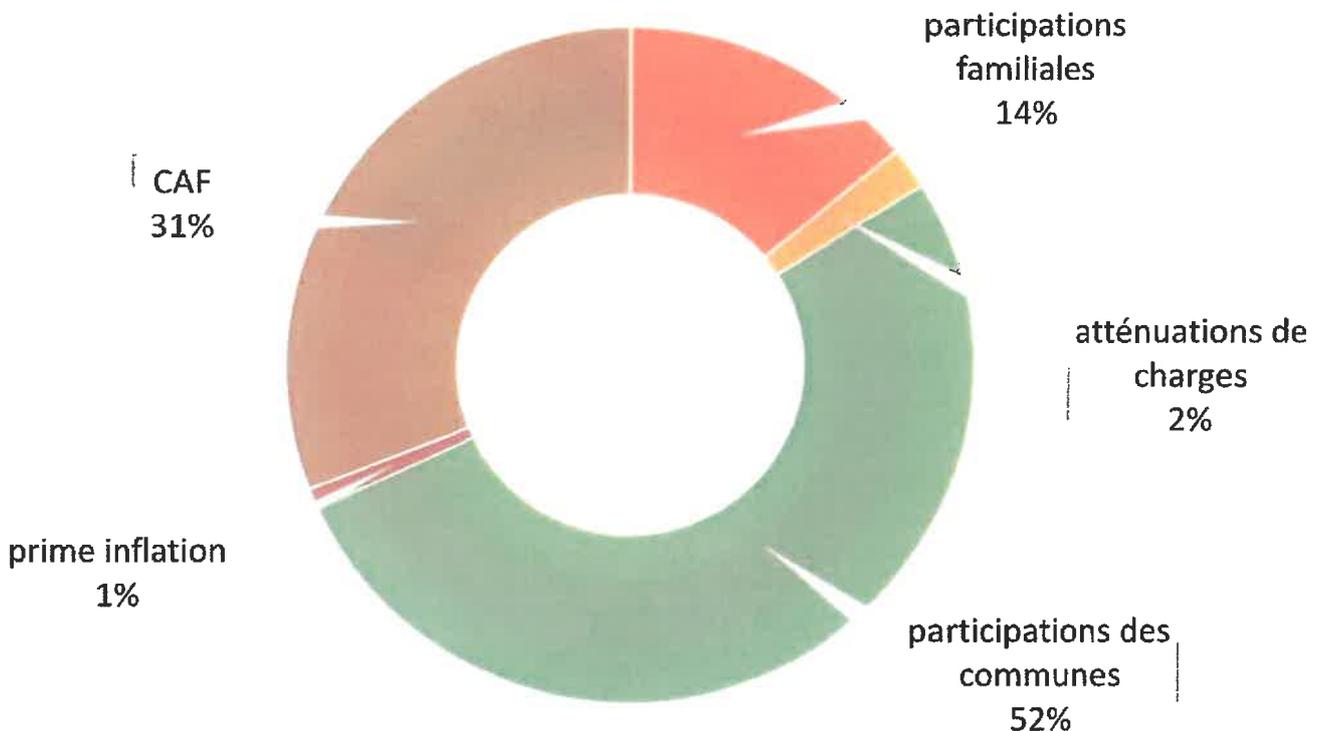
AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025

- Le chapitre des charges à caractère général a été mobilisé à hauteur de 335 992€ contre 338 652€ en 2023 (-1%). Il était budgétisé à 362 138€ (-7%).
- Les charges de personnel, se sont élevées à 1 434 237€ contre 1 360 477€ en 2023 (+5%). Le budget prévoyait 1 384 687€ (+4%). Le remplacement de la direction de la crèche pour congés maternités a engendré une dépense de presque +25 000€. L'organisation de l'AJ au retour du directeur en avril a nécessité de renforcer l'équipe pour tenir compte de l'état de l'agent. Les remplacements d'agents en arrêt maladie (ale + ma + aj) ont également impacté les services.



LA RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025

- Les participations familiales se sont élevées à 255 268€ contre 249 911€ en 2023 (+2%). Elles étaient budgétisées à 255 700€ (0%).
- La CAF a versé 553 044€ contre 499 849€ en 2023 (+11%). La prévision budgétaire s'élevait à 489 998€ (+13%).
- La participation des communes s'est élevée à 929 996€ contre 973 079€ en 2023 (-4%).
- Les atténuations de charges se sont élevées à 40 129€ contre 48 678€ en 2023 (-18%). Elles étaient budgétisées à 48 784€ (-18%). La stagiairisation de notre agent initialement en CAE en septembre à mis un terme au versement de l'aide de l'état.
- Une recette exceptionnelle dans le cadre de la prime inflation de 10 332€ pour 2024.



COMPTE ADMINISTRATIF 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	68 836 €	(2023 : 100 069 €)
Recettes de l'exercice	60 211 €	(2023 : 94 813 €)
Réalisations de l'exercice	- 8 626 €	(2023 : - 5 255 €)
Résultat reporté (N-1)	13 770 €	(2023 : 19 026 €)

Résultat d'investissement cumulé avant rattachement des Restes à réaliser 5 145 € (2023 : 13 770 €)

Restes à réaliser dépenses	0 €	(2023 : 0 €)
Restes à réaliser recettes	0 €	(2023 : 0 €)
<u>Solde des restes à réaliser</u>	0 €	(2023 : 0 €)

Résultat d'investissement cumulé (B) 5 145 € (2023 : 13 770 €)

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

AR Prefecture		Entreprise	2024
016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE Reçu Libelle Investissement Service			
Volets roulants solaires dortoir	Ale	KOMILFO	5 411 €
Volets roulants salle activité 1	Ale	KOMILFO	3 261 €
5 lits couchettes	Ale	MAJUSCULE	246 €
Remplacements poufs	Ale	WESCO	978 €
VMC	Ale	2MD	4312 €
Sous-total 1 - ADMIN EJ			13 230 €
VMC	MPE	2MD	5 500 €
Sous-total 1 - MPE			5 500 €



RÉSULTAT 2024

Résultat cumulé F + I : 260 438 € (319 156 € en 2023)

Fonds de roulement au 31/12/2024 : 52 jours (64 en 2023)



AR Prefecture

016-210603917-20250602-CM 0306202502-DE
Reçu le 15/06/2025



LES DIFFERENTS SERVICES DU SYNDICAT



LA PETITE ENFANCE

- Une Crèche collective
- Un Relais Petite Enfance





La Maison de la Petite Enfance

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025

Crèche collective

L'Isle d'Espagnac (68,79%) / Mornac (31,21%)

- ⇒ 30 places
- ⇒ Ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- ⇒ 237 jours d'ouverture (sur 238)
- ⇒ Fermeture pour grève des agents le 05 décembre 2024
- ⇒ Nous avons réalisé – 699 heures par rapport à 2023 (soit -2%)



La Maison de la Petite Enfance

Crèche collective

L'Isle d'Espagnac (68,79%) / Mornac (31,21%)

FREQUENTATION 2024 :

- 48 enfants accueillis comme en 2023, dont 38 enfants de l'Isle d'Espagnac et 10 enfants de Mornac.
- 42 751 heures / enfants contre 43 450 en 2023, dont 70% pour l'Isle d'Espagnac et 30% pour Mornac.





AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE L'Isle d'Espagnac (43,66%) / Mornac (14,25%) / Ruelle sur Touvre (42,09%)
Reçu le 05/06/2025

Le Relais Petite Enfance

- ⇒ 5 Ateliers par semaines (2 à l'Isle d'Espagnac, 2 à Ruelle, 1 à Mornac)
- ⇒ Des rendez-vous avec les parents sur demande
- ⇒ Le RPE assure la mission de guichet unique, dont l'objectif est d'informer les familles du territoire sur les différents modes de garde existants
- ⇒ Il met à disposition des AM des malles pédagogiques thématiques
- ⇒ Il travaille en partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire
- ⇒ De nombreuses animations ont été mises en place tout au long de l'année (atelier cirque, lecture sur l'herbe, atelier musique, semaine nationale de la petite enfance, spectacle RAMALABIBIDIBABIDIBOU, ...)

FREQUENTATIONS :

- 139 enfants accueillis sur les ateliers.
- 32 assistantes maternelles du territoire du SIVU fréquentent le RPE sur 45 en activité.
- Les AM étaient 60 en 2021, 49 en 2022, 45 en 2023. Ce chiffre ne cesse de décroître.
- 46 familles ont été renseignées.

Le Relais Petite Enfance





AR Prefecture

016-231602917-20250602-CM_20250202-DE
Reçu le 05/06/2023



L'ENFANCE JEUNESSE

- Un Centre de Loisirs
- Une Animation Jeunesse



L'ENFANCE JEUNESSE

Le Centre de loisirs

L'Isle d'Espagnac (36,3%) / Mornac (13,2%) / Ruelle sur Touvre (43,6%) / Touvre (7%)

FREQUENTATION :

- Structure ouverte les mercredis et les vacances scolaires.
- Période d'ouverture : 34 mercredis (37 en 2023) et 70 jours de vacances (72 en 2023)
- 362 enfants accueillis en périscolaire et 416 en extrascolaire.

Nous avons réalisé 98 072 heures / enfants (contre 98 815 en 2023), dont 58% pendant les vacances scolaires.

Cela représente -743 heures / enfants par rapport à 2023 soit -0,75%.

	<u>Mercredis</u>	<u>Vacances</u>
<u>2024</u>	41 353 heures	56 718 heures
<u>2023</u>	43 492 heures	55 323 heures
<u>2022</u>	40 897 heures	54 075 heures



AR Prefecture
Canton d'Espagnac (36,3%)

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025

Mornac (13,2%) / Ruelle sur Touvre (43,6%) / Touvre (7%)

COMMENTAIRES :

- Sur l'année 2024, les animateurs ont accueilli 2 enfants en situation de handicap. Ces deux enfants nécessitent un encadrement spécifique, soit 1 animateur pour 1 enfant.
- 101 enfants ayant fréquenté la structure avaient un Protocole d'Accueil Individualisé dont 40 maternelles et 61 élémentaires.
- A la rentrée de septembre, l'organisation du mercredi uniquement à la journée, a permis de mettre en place plus de sorties et d'animations longues.

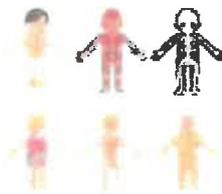


Mon corps, moi et les autres (en partenariat avec les Francas)



Un cycle de 6 séances du cycle proposé :

- 1 : Les corps humains
- 2 : Ce que je sais ce que je crois
- 3 : Le consentement
- 4 : Image et réseaux sociaux
- 5 : L'égalité en tout genre
- 6 : Parlons-en



Les mercredis de septembre-octobre, tous à l'abordage!

Enfants et équipe d'animation aborderont certaines actions sur la thématique « Océan de savoirs » en lien avec la fête de la science

Les enfants en maternelle réaliseront des animations autour des espèces des fonds marins, sur le cycle et la transformation de l'eau ou encore sur la protection de l'environnement.

Expériences, fresque, loto, jeux coopératifs, activités créatives autour du recyclage dynamiseront les enfants des plus petits aux plus grands.

Une exploration marine clôturera cet événement.



Les enfants en primaire réaliseront des animations autour de la diversité de la faune marine et l'impact de la pollution sur l'écosystème. Quiz, débat, activités créatives autour du recyclage et jeu de rôle rythmeront les courants contre vents et marées.

Une chasse au trésor clôturera cet événement.



PETITE SECTION

AR Prefecture

016-211602917-20250502-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025

Déménageurs de couleurs

Recevez des petites couleurs



Minuit dans la bergerie

Ateliers créatifs

Fresque des couleurs

Jeu des émotions

Collage joie/colère

Animations ludiques

Rallye photo « Petit loup a perdu ses jouets »

Raconte tapis

Yoga

MERCREDI 13 NOVEMBRE

Sortie à la médiathèque de L'Isle d'Espagnac (18)

DÉPART 9H30 RETOUR 11H30
(places limitées, inscriptions sur le portail familles)

MERCREDI 14 DÉCEMBRE

Sortie au poney club Le Bercail à Saint Yrieix (18)

DÉPART 9H RETOUR 12H30
(places limitées, inscriptions sur le portail familles, prévoir une tenue adaptée)

Groupe 1

Jeu collectif

Le navet coulé

La carotte perdue

Jeu de caissette autour des émotions

Ateliers créatifs

La boîte à émotions

Balles anti-stress

Flip book émotions

Animations ludiques

Atelier relaxation
Présentation des émotions

Atelier cuisine : soupe



Groupe 2

Jeu collectif

Jeu du Lagori

Speed shoes

Magic box

Ateliers créatifs

Arbre de vie

Couronne de feuilles

Création de lanternes

Animations ludiques

Atelier cuisine : compote

Labyrinthe

Chasse aux trésors d'automne

MERCREDI 06 NOVEMBRE

Sortie spectacle « 300 No Stress » à Anais (18)

DÉPART 13H30 RETOUR 17H30
(places limitées, inscriptions sur le portail familles)

MERCREDI 13 NOVEMBRE

Sortie spectacle « Les Fées » à Figeac (18)

DÉPART 14H15 RETOUR 16H30
(places limitées, inscriptions sur le portail familles)

MERCREDI 20 NOVEMBRE

Sortie à la Cassefette l'abbaye de Beynac (18)

DÉPART 9H RETOUR 12H30
(places limitées, inscriptions sur le portail familles, prévoir des bottes)

MERCREDI 18 DÉCEMBRE

Sortie au théâtre de poche à Angoulême (18) « Chaparon Rouge »

DÉPART 9H30 RETOUR 12H30
(attention réservé aux enfants à partir de 5 ans places limitées, inscriptions sur le portail familles)



Le Centre de Loisirs

“Un jour de loisir, c'est un jour d'immortalité”

Proverbe chinois



L'Animation Jeunesse

AR Préfecture L'Isle d'Espagnac (39,07%) / Mornac (23,10%) / Ruelle sur Touvre (37,83%)

mfr-211602917 602-CM_02062025_02-DE

FREQUENTATION :

- L'AJ accueille les jeunes de 11 à 17 ans, au chalet des Mérigots.
- Elle est ouverte en demi-journée pendant les vacances scolaires et parfois en journée complète selon les animations.
- Elle a été ouverte 63 jours cette année contre 60 jours en 2023.
- Un transport est assuré pour les communes de Mornac et Ruelle-sur-Touvre.
- 73 jeunes accueillis en 2024, contre 65 en 2023.

- La fréquentation réelle, en heures facturées :

En 2024 = 5 306 heures

En 2023 = 4 809 heures

En 2022 = 5 705 heures



L'Animation Jeunesse

"Croyez que vous pouvez y arriver, et vous y serez déjà"

Théodore Roosevelt



FOCUS

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_0 -DE
Reçu le 05/06/2025



Le Projet Educatif de Territoire

Le SIVU, en tant que pilote du PEdT sur le territoire de nos 4 communes a continué sa mission.

- De nouvelles sessions de formations dispensées par l'IRTS de Poitiers ont été mises en place sur le thème de l'autisme. Nous avons également fait intervenir une 2ème fois le CNFPT pour les agents qui demandaient à assister à la 1ère formation de sensibilisation au handicap, mise en place en 2023.
- Un nouveau groupe de travail intitulé "Implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants" s'est nouvellement constitué. L'objectif de celui-ci est de donner une nouvelle place aux parents au sein de la communauté éducative de leurs enfants.

FOCUS

sur la fréquentation lors des formations PEDT

		IE	MORNAC	RUELLE	TOUVRE	ADM SIVU	CRECHE SIVU	ALE SIVU	SIRC	TOTAL	
scolaire périscolaire	directeur/trice d'école	1	2							3	20
	enseignant/e	1	0	1	2					4	
	agent périscolaire communal	2	2	3						7	
	ATSEM	2	2	2						6	
petite enfance	directrice de crèche						1			2	7
	éducatrice de jeunes enfants						1			1	
	auxiliaire de puériculture						2			2	
	assistante accueil petite enfance						3			3	
enfance jeunesse	directrice centre de loisirs							1		1	12
	directrice adjointe centre de loisirs							2		2	
	animateur/trice centre de loisirs							9		9	
administratif	assistante administrative					2				2	4
	animatrice PEDT					1				1	
	DGS					1				1	
TOTAL		6	6	6	2	4	7	12	0	43	

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025



Merci
de votre
attention

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_02-DE
Reçu le 05/06/2025

AR Prefecture
016-211602917-20250602-CM_02062025_03-DE
Reçu le 05/06/2025

SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CHOIX DU NOTAIRE POUR L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL – PARCELLE CADASTRÉE AR N° 730

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AR n° 730 sise « le champ de Roffit » - 16600 Ruelle sur Touvre, en application des dispositions de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et a pris acte que Monsieur le maire était chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.

Dans le cadre de la rédaction de cet arrêté il convient de formuler les modalités pratiques du transfert.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,
- de choisir, à cette fin, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK, notaires associés – 60, Avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac (16340),
- de dire que la commune supportera les frais afférents à l'acte,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,

- choisit, à cet effet, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK, notaires associés - 60, Avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac (16340),
016-211602917-20250602-CM_02062025_03-DE
Reçu le 05/06/2025

- dit que la commune supportera les frais afférents à l'acte,

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/06/2025

Et publication ou notification

Du 05/06/2025

Pour Le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DÉPARTEMENT AR Prefecture DE LA CHARENTE 016-211602917-20250602-CM_02062025_04-DE Reçu le 05/06/2025	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ***** SÉANCE DU 02 JUIN 2025
---	--

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AR N° 730 – LE CHAMP ROFFIT

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'incorporation par la commune de la parcelle cadastrée section AR n° 730 sise « le champ de Roffit » - 16600 Ruelle sur Touvre, en application des dispositions de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dans le domaine communal. La rédaction de l'acte a été confié à l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK, notaires associés – 60, Avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac (16340)

Monsieur le maire indique que la parcelle AR 730 de 227 m² est enclavée entre deux parcelles appartenant à Monsieur André CARON (parcelles N°AR 732 et AR 384). Celui-ci entretient d'ailleurs la parcelle AR 730 en même temps que les siennes depuis de nombreuses années.

Monsieur le maire rajoute que M. Caron s'est porté acquéreur du terrain pour un montant de 350 €.

Monsieur le maire précise que cette parcelle, située en zone N est estimée à 332 € par le service des domaines

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de valider la vente de la parcelle AR 730 entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur Caron pour un prix de 350 €,
- de choisir, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac (16340),
- de dire que les frais afférents à l'acte seront à la charge de Monsieur Caron,

- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Les commissaires du Préfectorat en « Territoire, Cadre de Vie et Environnement »
et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le
dossier n° 05/06/2025

Délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la vente de la parcelle AR 730 entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur Caron pour un prix de 350 €,
- choisit, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340),
- dit que les frais afférents à l'acte seront à la charge de Monsieur Caron,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/06/2025

Et publication ou notification

Du 05/06/2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



016-211602917-20250602-CM_02062025_05-DE
Reçu le 05/06/2025

SEANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE

05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AX 30, AX 31, AX 36 ET AZ 180

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que Madame Christiane RAUX POMPILIO, avec l'accord de son indivision, a proposé à la commune d'acquérir l'ensemble constitué des parcelles AX 30, AX 31, AX 36 situées au lieu-dit « la grande Versenne Puyguillen » et AZ 180, située au lieu-dit « la rivière de la ponche », dont elle est propriétaire en indivision avec Messieurs Pierre Louis Raux, Christophe Raux, Antoine Raux, Michel Raux et François Raux.

Monsieur le maire indique que ces terrains serviront à :

- Préserver le petit bois situé à proximité du jardin de la messe ;
- Régulariser l'emprise des terrains de tennis qui débordent légèrement sur les parcelles AX 30 et AX 31.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder les parcelles AX 30, AX 31, AX 36 et AZ 180 à la commune pour un montant de 3000,00€ sous réserve que la commune prenne en charge l'entretien du terrain dès la signature de la promesse de cession.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AX 30, AX 31, AX 36 et AZ 180 d'une contenance totale de 10 702 m²,
- d'accepter de payer le montant de 3000,00 € (trois milles euros) net vendeur,
- de prendre en charge l'entretien du terrain dès la signature de la promesse de cession,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,

- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

016-211602917-20250602-CM 02062025 05-DE
Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement »
et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AX 30, AX 31, AX 36 et AZ 180 d'une contenance totale de 10 702 m²,
- accepte de payer le montant de 3000,00 € (trois milles euros) net vendeur,
- décide de prendre en charge l'entretien du terrain dès la signature de la promesse de cession,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/06/2025

Et publication ou notification

Du 05/06/2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



DE LA CHARENTE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250602-CM_02062025-DE
Reçu le 05/06/2025*****
SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE SUR DIFFERENTS PARKINGS DE LA COMMUNE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS W : I.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2021, la commune de Ruelle Sur Touvre a adhéré et transféré la compétence de bornes de charge électrique au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de de la Charente (SEG 16) permettant ainsi la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides, conformément à l'article L. 2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire expose que les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire aux bornes dont l'emplacement de stationnement doit être physiquement accessible à tout public. C'est la raison pour laquelle, la SA W : I, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public.

Le plan de déploiement prévoit l'implantation de bornes sur différents parkings de Ruelle sur Touvre :

- o Place Saint Jacques
- o Place de la gare
- o Parking du complexe sportif

La convention en annexe présente les conditions de mise à disposition des terrains destinés à recevoir la borne de recharge électrique :

- Les travaux afférents à l'installation des bornes de recharges sont à la charge de l'occupant.
- La redevance annuelle versée à la commune est décomposée comme suit :
 - o Une part fixe : 50 € par point de charge soit 100 € pour une borne double ;
 - o Une part variable fixée à 5% du chiffre d'affaires annuel après déduction des coûts d'électricité.

- La convention est passée pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :
AR Préfecture

016-2116502
Reçu le 05/06/2025
d'approuver la maîtrise d'ouvrage de la société SAS W : I pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- d'approuver la convention jointe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de transfert,
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la maîtrise d'ouvrage de la société SAS W : I pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- approuve la convention jointe,
- autorise le Monsieur le maire à signer ladite convention de transfert,
- donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/06/2025

Et publication ou notification

Du 05/06/2025

Pour Le Maire, la DGS


Caroline COUTAR



Commune : RUELE SUR TOUVRE

Annexe 1 : Liste du ou des emplacements objet de la présente convention

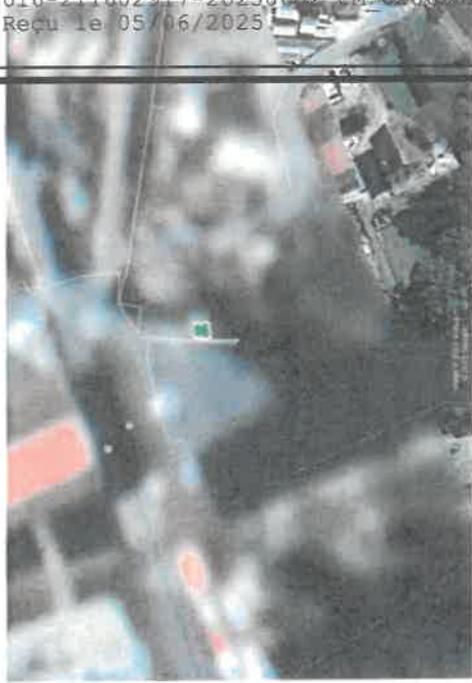
EPCI	Adresse	Nombre de bornes SDIRVE SDEG 16
Grand Angoulême	Place Saint Jacques	1
Grand Angoulême	Place de la Gare	1
Grand Angoulême	Parking du haut Puyguillén	1

Annexe 2 : Plan de situation du ou des emplacements objet de la présente convention

- Place de la gare : 1 borne



- Place Saint Jacques: 1 borne



AR Prefecture

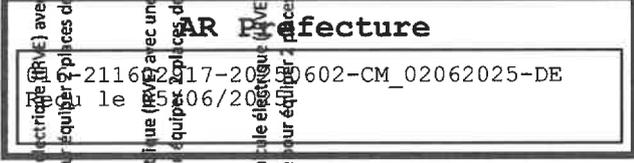
016-211602917-20250602-CM_02062025-DE
Reçu le 05/06/2025

• **Parking du haut Puyguillon : 1 borne**



Annexe 3 : Description des IRVE

- **Place Saint Jacques** : Installation d'une installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) avec une implantation d'une borne de recharge 2 x 22 kW AC raccordée en série pour équiper 2 places de parking adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- **Place de la gare** : Installation d'une installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) avec une implantation d'une borne de recharge 2 x 22 kW AC raccordée en série pour équiper 2 places de parking adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- **Parking du haut Puyguillon** : Installation d'une installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) avec une implantation d'une borne de recharge 2 x 22 kW AC raccordée en série pour équiper 1 place de parking adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE

LA COMMUNE DE

ET LA SAS W:I

Entre les soussignés :

La Commune de représentée par son Maire,
dûment habilité par
délibération du Conseil municipal du
désignée, ci-après par « la Collectivité », d'une part,

Et

La SAS W:I, Filiale du Groupe COMELEC, représentée par Sébastien GERARD, Directeur Général, dont le
siège social est sis 2682 boulevard François-Xavier Fafeur - 11000 CARCASSONNE, immatriculée au
registre du commerce de Carcassonne sous le numéro 90314686800018,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
ci-après dénommé l'Occupant,

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de..., tel
qu'identifié en Annexe 1.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 15 années à compter de sa signature.
La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à
réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au
cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.
Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifications requis par une
réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de
la Collectivité.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à
la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

L'Occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La Collectivité se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans le même état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'Occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITES EXERCÉES PAR L'OCCUPANT

L'occupation du public porte sur l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par et pour le compte de l'Occupant
L'Occupant fera son affaire des travaux, y compris de raccordement au réseau de distribution d'électricité, de la réalisation, de la maintenance et de l'exploitation de la borne, ainsi que des aménagements de voirie nécessaires, notamment pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'Occupant s'engage à déposer les dossiers de construction conformes aux normes et règles de l'art auprès des différents services chargés de les instruire et/ou donner un avis (ABF ...)

Aucun frais, de quelque façon que ce soit, ne sera engagé par la Collectivité et ne pourra être mis en charge pour l'installation et l'exploitation de la borne pour véhicules électriques et hybrides rechargeable.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXPLOITATION

Le fonctionnement de la borne concerne la maintenance, l'exploitation, la gestion du patrimoine et des consommations d'électricité, le supervision, l'interopérabilité, la commercialisation du service de recharge, le service après-vente, etc.), par et pour le compte de l'Occupant.

L'Occupant fera son affaire de la gestion des conflits avec les usagers (facturémententements, réponses apportées aux différentes questions ...).

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La Collectivité pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRIETE

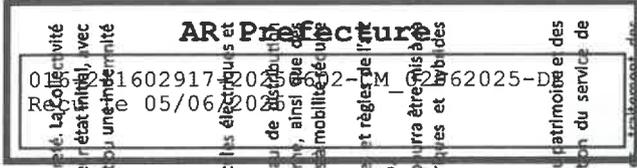
L'Occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

En vertu de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Selon l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Aussi, en contrepartie d'occuper le domaine public, l'Occupant s'engage à verser une redevance annuelle décomposée en :

- une part fixe : 50 € (cinquante euros) par point de charge soit 100 € (cent euros) pour une borne double



- et d'une part variable fixée à 5% du chiffre d'affaires annuel après déduction des coûts d'électricité.

ARTICLE 8 - ASSURANCE - RECOURS

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

L'Occupant garantit la Collectivité contre tout dommage direct ou toute réclamation de tiers consécutif à une défaillance ou un manquement à ses obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Collectivité ne supportera aucune responsabilité concernant les Bornes de recharge et les matériaux qui y sont liés. En particulier, elle ne serait en aucun cas tenue responsable de toute perte, vol, dommage, utilisation abusive, et utilisation frauduleuse (y compris le non-paiement des services de recharge par les Usagers), destruction, qui pourrait survenir, pour quelque raison que ce soit, des bornes de recharge.

De même, la Collectivité ne saurait être tenue pour responsable du résultat en termes de chiffre d'affaires, de nombre d'utilisateurs ou de tout autre engagement sur la rentabilité de la borne.

ARTICLE 10 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'Occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'Occupant et ne pourra être rétrocedée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'Occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 11 - DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'Occupant pourra demander à la Collectivité la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Collectivité, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'Occupant.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Article 12.1 - Résiliation par la Collectivité

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Collectivité interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou

des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Article 12.2 - Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Collectivité par simple lettre recommandée avec accusé de réception du fait d'inexécution par l'Occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

L'Occupant s'engage à déposer la borne et remettre le site en état similaire avant l'installation.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à son échéance normale ou de manière anticipée dans les cas prévus par les articles 11, 12.1 et 12.2.

Dans tous les cas, l'Occupant s'engage à déposer la borne et remettre le site en état similaire avant l'installation et à ses frais.

ARTICLE 14 - ANNEXES

- Annexe 1 : Liste du ou des emplacements objet de la présente convention.
- Annexe 2 : Plan de situation du ou des emplacements objet de la présente convention.
- Annexe 3 : Description des IRVE.

Fait à _____ le _____

Pour l'Occupant,

Pour la Collectivité,
Le Maire,

DEPARTEMENT AR Prefecture DE LA CHARENTE 016-211602917-20250602-CM_02062025_07-DE Reçu le 05/06/2025	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ***** SÉANCE DU 02 JUN 2025
---	---

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
05 JUN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU REGLEMENT D'INTEGRATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Exposé :

« Monsieur le maire indique que par délibération en date du 16 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le contenu du règlement d'intégration des voies privées dans le domaine communal.

Monsieur le maire rajoute que face au nombre croissant de demandes d'intégrations de voies privées dans le domaine communal et de l'évolution de la réglementation, il convient de mettre à jour et de clarifier la procédure de mise en œuvre pour intégrer ce foncier dans le domaine communal.

Ce nouveau règlement intitulé « règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine communal » remplace le règlement initial édité en 2011.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le contenu du « Règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine public » en annexe
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le contenu du « Règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine public » en annexe

AR Prefecture

autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

016-211602917-20250602_CM_02062025_07-DE
Reçu le 05/06/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE RUELLÉ SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/06/2025

Et publication ou notification

Du 05/06/2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



REGLEMENT D'INTEGRATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

RUELLE SUR TOUVRE



Table des matières	
1 PREAMBULE	4
2 CHAMP REGLEMENTAIRE	5
2.1 Transfert prévu au moment de la délivrance du permis d'aménager	5
2.2 Transfert après réalisation du lotissement	5
2.2.1 Transfert amiable	6
2.2.2 Transfert d'office	6
2.2.3 Expropriation pour cause d'utilité publique	6
3 PROCEDURE DE RETROCESSION	7
3.1 Saisine de la commune	7
3.1.1 Saisine officielle de la commune par courrier	7
3.1.2 Examen de l'intérêt général par les élus	7
3.1.3 Décision de l'instance municipale	8
3.2 Elaboration du diagnostic du bien à incorporer	8
3.3 Remise en état du bien	9
3.3.1 Accord du demandeur pour la réalisation des travaux	9
3.3.2 Réalisation des travaux	9
3.3.3 Réception des travaux	9
3.4 Incorporation du bien dans le domaine communal	9
3.4.1 Délibération du conseil municipal	9
3.4.2 Formalisation du transfert de propriété	9
4 EXIGENCES TECHNIQUES	9
4.1 Voirie	10
4.2 Trottoir et accotements	10
4.3 Stationnement	11
4.4 Réseau EAP	11
4.5 Réseau incendie	11
4.6 Réseau eaux usées	12
4.7 Réseau eaux pluviales	12

016-211602917-20250602-CM,02062025,07+DE
Reçu Le 05/06/2025

AR Prefecture

4.8	Eclairage public.....	13
4.9	Réseau télécommunication	13
4.10	Espaces verts.....	13
4.11	Mobilier urbain	14
4.12	Autres espaces	14
5	CONDITIONS D'APPLICATION	15
5.1	Entrée en vigueur	15

1 PREAMBULE

La Commune est une personne morale qui possède des biens et des droits immobiliers, constituant son domaine dit « public ».

Depuis de nombreuses années, les lotisseurs, les représentants d'associations syndicales de lotissement, des propriétaires de lotissement privé non constitués en association syndicale sollicitent la Commune pour l'intégration des voies privées dans le domaine public afin de bénéficier de prestations identiques à celles effectuées sur l'ensemble de la voirie dite « communale ».

Par intégration des voies privées, il est entendu plus généralement tous les réseaux et infrastructures privés communs à un lotissement à savoir :

- La voirie, les trottoirs, les fossés ;
- Les stationnements ;
- Le réseau d'éclairage public ;
- Le réseau d'eau pluviale ;
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Les espaces verts ;
- La défense incendie.
- Les espaces spécifiques

Le présent document a pour objet de fixer le cadre réglementaire de reprise des voies privées afin d'informer les administrés des conditions exigées notamment en amont des projets. Dans le contexte actuel de réduction de dépenses publiques, il n'est plus possible pour la collectivité de prendre en charge financièrement la reprise d'infrastructures détériorées et/ou mal réalisées.

Il est expressément rappelé que :

- La Collectivité n'a aucune obligation de reprendre les espaces communs d'un lotissement ;
- La Collectivité peut décider de reprendre uniquement certains équipements et uniquement ceux créés dans le cadre de projet d'aménagement ;
- Les exigences peuvent être réévaluées à la hausse en fonction d'un contexte spécifique ;

La Collectivité sera, après la rétrocession, libre de modifier à sa convenance les biens rétrocédés (modification des espaces verts, de la voirie, ...)

016-21602976250622-CM_02062025_07-DE
 Reçu le 05/06/25

Arrêté de rétrocession

2 CHAMP REGLEMENTAIRE

L'intégration des équipements (voies, traitais, réseaux, ...) d'une opération d'aménagement dans le domaine public peut résulter de différentes procédures amiables ou contraînées. Ces procédures relevant de régime bien différent suivant le contexte rencontré. Ces équipements sont le plus souvent transférés aux communes, mais elles n'ont pas pour autant l'obligation de les reprendre (CAA Paris, 1/02/2007, n°03PA00165).

Le Code de l'Urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit géré dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (PA) en vertu des articles R 442-7 et 8 du code de l'urbanisme (CU) :

- soit le lotisseur a conclu, avec la Commune ou l'EPCI compétent, une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés, sans réserves et 80 % des certificats d'achèvement des Permis de Construire (PC) ;
- soit le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des équipements communs ;
- soit ils sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots.

Pour autant, le transfert des équipements peut aussi s'opérer bien après l'achèvement du lotissement.

2.1 Transfert prévu au moment de la délivrance du permis d'aménager

Si la convention ne connaît pas de contenu précis juridiquement, il est préférable de prévoir les conditions précises de cette rétrocession : périmètre exact, détail des équipements, caractéristiques techniques et état, fourniture de plans, modalités financières

Il s'agit d'un contrat de droit privé qui relève du droit commun (conditions financières contractuelles). Le transfert intervient une fois les travaux achevés.

La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU, notamment en matière de voirie (largeur des voies, accès...). Cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique, seuls une délibération du conseil municipal et un acte de cession sont nécessaires.

2.2 Transfert après réalisation du lotissement

En l'absence de convention et une fois les travaux achevés, la commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé : soit à l'amiable (sur demande des copropriétaires ou de l'ASL) ; soit d'office (transfert d'office pour les voies uniquement) ; soit par la voie de l'expropriation.

2.2.1 Transfert amiable

L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Le transfert amiable des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est l'objet d'une enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence la création de fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Les équipements transférés ont le caractère de biens privés de la commune.

Si les voies doivent être transférées dans le domaine public, une délibération de la commune est prise en vertu des dispositions du L.141-3 du code de la voirie routière (CVR).

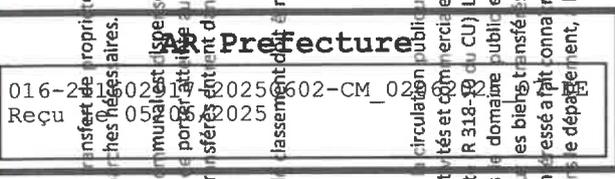
2.2.2 Transfert d'office

La Commune peut obtenir le classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (condition obligatoire) dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités et commerciales (L.318-3 du CU). Ce transfert est réalisé après enquête publique, sans indemnité (R.318-3 du CU). La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire incontesté a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune. Cf schéma en annexe 1.

2.2.3 Expropriation pour cause d'utilité publique

Lorsque la commune ou l'EPCI compétent ne peut pas recourir au transfert d'office, ils peuvent engager une procédure d'expropriation. Cette possibilité doit demeurer exceptionnelle car touchant à la propriété privée.

L'expropriation est à la fois une procédure administrative relevant de la compétence du préfet et judiciaire, relevant de la compétence du juge de l'expropriation auprès du tribunal de grande instance. L'expropriation suppose que le projet soit déclaré d'utilité publique après enquête préalable. C'est la DUP qui permet à la commune de se rendre propriétaire des biens après versement au propriétaire de l'indemnité d'expropriation fixée par le juge.



3 PROCEDURE DE RETROCESSION

La procédure suivante devra être suivie pour l'incorporation des biens dans le patrimoine public. Elle concerne les transferts réalisés après réalisation du lotissement.

Elle se divise en quatre grandes étapes :

1. Saisine de la Commune par le demandeur et examen de la demande au titre de l'intérêt général ;
2. Élaboration du diagnostic du bien à incorporer pour remise en état et aux normes exigées par la Commune;
3. Remise en état et aux normes du bien ;
4. Incorporation du bien dans le domaine communal.

3.1 Saisine de la commune

3.1.1 Saisine officielle de la commune par courrier

Cette demande peut être faite par le lotisseur ou par le syndic de copropriété (unanimité de l'assemblée générale).

Le courrier précise l'état parcellaire concerné, la nature des équipements qui seraient transférés et l'échéance souhaitée.

Dans la mesure où aucune association syndicale n'aurait été constituée, la Ville pourra si l'unanimité des propriétaires en fait la demande, procéder au transfert.

3.1.2 Examen de l'intérêt général par les élus

Afin d'intégrer une voie au sein de la voirie publique, la notion de l'intérêt général sera évaluée. On peut la caractériser par le cumul des conditions suivantes :

1. Voie ouverte à la circulation publique ;
2. Transfert lorsque 90% des lots à construire sont réalisés ;
3. Liaison Inter-quartiers ou en continuité urbaine visible avec d'autres quartiers ;
4. Caractéristiques et équipements de la voie et de ses dépendances compatibles avec un usage public notamment au niveau largeur et des possibilités de retournement ;
5. Déclaration attestant l'achèvement et la conformité au cahier des charges de l'ensemble des travaux de la voirie et des équipements réceptionnés en mairie

Dans certains cas précis, le cumul des conditions pourra être apprécié de façon moins stricte afin de permettre par exemple l'intégration des lotissements en impasse.

3.1.3 Décision de l'instance municipale

Cette décision peut être prise dans l'une des instances suivantes : Commission « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement », ou groupe de travail « Aménagement de l'espace public »

Les élus statueront en fonction des différents critères sur l'intérêt de reprendre les infrastructures privées.

- Décision négative : fin de la procédure,
- Décision positive : engagement de la procédure de diagnostic.

3.2 Elaboration du diagnostic du bien à incorporer

Le demandeur recevra un courrier l'informant de l'avis de l'instance municipale.

Le diagnostic du bien sera effectué par les services techniques municipaux.

Une réunion d'état des lieux sera réalisée en présence du demandeur. Il sera programmé autant de réunions que nécessaire afin de finaliser le diagnostic.

Les services techniques contrôleront les éléments techniques ci-après et intégreront leurs remarques dans un compte rendu.

- L'état de la chaussée et des cheminements doux (trottoirs, pistes cyclables, ...)
- L'assainissement : examen visuel (notamment en période de hautes eaux) par les services techniques ;
- Le réseau d'eau pluviale ;
- Le réseau d'adduction d'eau ;
- L'éclairage public (accompagné par le SDEG 16, syndicat départemental d'électrification et de gaz de la Charente) ;
- Les espaces verts ;
- La DECI (poteaux ou réserves incendie) ;
- L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des cheminements ;
- Les mobiliers urbains éventuels ;
- Les fossés et noues, ...

Tous les documents des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que les contrôles réglementaires (conformité éclairage, passage caméra, etc) devront être fournis à la collectivité sous format papier et numérique.

Les services techniques établiront un compte-rendu du diagnostic et la liste des travaux à effectuer.

Celui-ci sera adressé au demandeur pour acceptation à sa charge des frais inhérents à la reprise.

3.3 Remise en état du bien

3.3.1 Accord du demandeur pour la réalisation des travaux

Le demandeur fera part de sa décision (accord ou désaccord) par écrit pour la réalisation des travaux à ses frais.

3.3.2 Réalisation des travaux

Les travaux de remise aux normes s'effectueront sous le contrôle des services techniques. Ils seront payés en totalité par le demandeur.

3.3.3 Réception des travaux

Les services techniques effectueront une visite de réception pour valider la bonne réalisation des travaux demandés.

3.4 Incorporation du bien dans le domaine communal

3.4.1 Délibération du conseil municipal

Après validation des travaux de remise en état par la commission « Aménagement durable, cadre de vie et environnement », le conseil municipal délibèrera afin d'autoriser Monsieur le Maire à incorporer le bien et à signer tous les actes correspondants.

Le demandeur pourra effectuer une demande motivée d'intégration anticipée du bien dès la prise de délibération. La collectivité sera libre d'accepter ou non cette demande en fonction du contexte et de l'intérêt général.

3.4.2 Formalisation du transfert de propriété

La délibération sera envoyée au notaire afin de rédiger l'acte d'incorporation dans le domaine communal.

Il est précisé que les frais de rédaction d'acte restent à la charge du demandeur.

4 EXIGENCES TECHNIQUES

Les prescriptions énoncées ci-dessous ont pour objet de fixer les prérequis minimums pour une future intégration dans le patrimoine public. **Il est de nouveau rappelé que la collectivité n'a aucune obligation de récupérer les parties communes d'un lotissement privé et donc que cette liste n'est pas exhaustive.**

Au niveau de la conception, l'aménageur devra suivre les règles des documents annexes du PLUJ concernant les OAP et le cahier des lotissements. Il pourra également demander un avis des services techniques de la commune. Ils pourront également suivre le cas échéant le chantier sur demande du

pétitionnaire. En aucun cas, ses avis et/ou suivi ne pourront préjuger d'une future intégration dans le domaine public.

Les exigences pourront éventuellement être assouplies sur décision de la commission d'aménagement durable, cadre de vie, et environnement".

4.1 Voirie

Les exigences minimales sont une voirie en enrobé noir. Les aires de retournement devront être enrobées et être en enrobé aux normes des services de secours (SDS) et si besoin pour la collecte des déchets. Les bordures seront en béton avec grilles pluviales en fonte normes PMR. La signalisation routière devra être aux normes en vigueur.

Intégration dans le domaine public

L'ensemble des éléments devra être en bon état.

Tous les éléments cassés ou fortement détériorés seront à reprendre.

La voirie ne devra pas présenter de trous, de fissures, d'affaissements notamment au niveau des plaques d'égouts.

La signalisation verticale et horizontale devra être complète, en bonne état et conforme aux normes en vigueur à la date de la demande de transfert.

4.2 Trottoir et accotements

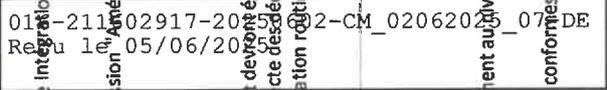
Un trottoir minimum doit être réalisé sur un accotement. Il doit être revêtu de préférence en béton désactivé et aux normes PMR de 1,40m minimum de large sans obstacle. Les bordures doivent être abaissées au niveau des accès aux lots et des passages piétons pour permettre la circulation des fauteuils et des poussettes avec intégration de dalles podotactiles de couleur différente du revêtement défini.

Les entrées des lots devront également être traités en enrobé ou en béton avec une pente conforme à la circulation PMR.

Les passages dits « bateau » devront être bordurés et alignés aux sorties des stationnements des maisons ou des garages.

Dans le cas où un seul trottoir aurait été réalisé, l'accotement restant devra être traité en matériaux stabilisés et surtout en cas d'absence de bordures.

Dans le cas des noues d'infiltration pour les eaux de voiries, le bon fonctionnement des drains sera vérifié. La présence des potelets de protection du drain et leurs états seront également contrôlés.



Intégration dans le domaine public

L'ensemble des éléments devra être en bon état. Tous les éléments cassés ou fortement détériorés seront à reprendre. La reprise des revêtements pourra être préconisée. Le déplacement des obstacles sera également à la charge de l'association syndicale.

4.3 Stationnement

Le stationnement devra être traité en priorité en structure non imperméabilisée.

Intégration dans le domaine public

L'ensemble des éléments devra être en bon état.

Tous les éléments cassés ou fortement détériorés seront à reprendre. La reprise des revêtements pourra être préconisée.

4.4 Réseau EAP

La canalisation devra être dimensionnée pour assurer si besoin la défense incendie (DN 110). Une ou plusieurs bouches à clés fonctionnelles devront permettre d'isoler le lotissement en cas de fuites.

Intégration dans le domaine public

L'ensemble des éléments devra être en bon état.

Tous les éléments cassés ou fortement détériorés seront à reprendre. Une recherche de fuites pourra être demandée.

4.5 Réseau incendie

Les équipements nécessaires à la défense incendie devront être complets (capot, bouchons débit, ...) fonctionnels et en bon état général (peinture notamment). Ils devront également être correctement positionnés.

Intégration dans le domaine public

L'ensemble des éléments devra être en bon état.

Tous les éléments cassés ou fortement détériorés seront à reprendre.

4.6 Réseau eaux usées

Le réseau d'eaux usées devra être parfaitement étanche. Tous les regards devront être en bon état. L'altimétrie suffisante pour éviter une surverse dans le réseau.

Dans le cas où la pente serait insuffisante pour permettre une évacuation vers un collecteur public, un poste de relevage qui sera réalisé devra répondre impérativement aux exigences réglementaires.

Intégration dans le domaine public

Un passage camera et le contrôle des branchements devront être impérativement réalisés. Les rapports devront être fournis.

L'ensemble des éléments devra être en bon état. Tous les éléments cassés ou fortement détériorés seront à reprendre. Les parties de réseaux y compris le ou les postes de relevage/refoulement présentant des infiltrations ou des dégradations devront être repris.

Pour les postes qui n'auraient pas été réalisés en béton, des dérogations pourront être accordées à la condition qu'ils ne présentent pas de dégradations notables et qu'ils soient étanches.

4.7 Réseau eaux pluviales

Tous les éléments constituant le réseau (canalisations, buses, avaloirs, fossés, collecteurs, ouvrage de régulation, ouvrage de décantation) devront être identifiés sur les plans et caractérisés (diamètre, matériaux, etc...). Ils devront être adaptés techniquement à la situation et conformes aux prescriptions du GrandAngoulême.

Pour les futurs projets, la Commune aura des exigences en matière d'ouvrages de régulation des EP afin de limiter le temps consacré à l'entretien ultérieur. **Les services techniques seront obligatoirement sollicités pour avis sur le permis d'aménager**

Intégration dans le domaine public

L'ensemble des éléments devra être en bon état. Un passage caméra des éléments fermés (canalisation, buses, ponts, drain) devra être réalisé et les rapports devront être fournis.

Tous les éléments devront être fonctionnels et nettoyés (hydrocurage, curage, etc...) avant la rétrocession. Les éléments cassés ou fortement détériorés seront à reprendre.

Concernant les ouvrages de régulation, les services techniques évalueront, dans une note la capacité de la commune à entretenir l'équipement. En fonction des conclusions de la note, la commission « Aménagement durable, cadre de vie et environnement » déterminera si cet équipement sera intégré ou non.

4.8 Eclairage public

Lors de l'instruction du permis d'aménager, les services municipaux pourront imposer les références de candélabres pour permettre une intégration future. Dans tous les cas, le réseau d'éclairage public du lotissement devra être indépendant du réseau public. De ce fait, une armoire comprenant un compteur électrique à la charge de l'association syndicale devra impérativement être positionnée.

Intégration dans le domaine public

Tous les éléments devront être aux normes, en bon état et fonctionnel avant la rétrocession.

Le rapport de conformité de l'éclairage devra être fourni. Les prescriptions du SDES devront être respectées.

Les éléments cassés ou fortement détériorés seront à reprendre.

4.9 Réseau télécommunication

Les équipements nécessaires à la desserte des lots du lotissement devront être enterrés et en bon état. Ils devront être surdimensionnés afin de disposer de fourreaux pour l'adduction de la fibre si ce n'est pas déjà fait

Intégration dans le domaine public

L'ensemble des éléments devra être en bon état. Les chambres devront notamment être étanches

Si le réseau ne dispose pas de suffisamment de réservation, la collectivité pourra refuser de financer son évolution.

4.10 Espaces verts

Pour les futurs projets, la Commune aura des exigences en matière d'espaces verts afin de limiter le

temps consacré à l'entretien ultérieur. Le service des espaces verts sera obligatoirement sollicité pour avis sur le permis d'aménager. Dans le cas d'une rétrocession à la Commune, les éléments constitutifs des espaces verts communs (massifs végétaux, arbres de hautes tiges, zones linéarisées, espaces enherbés, haies) devront être recensés et cartographiés.

Intégration dans le domaine public

Les services techniques de la commune pourront préconiser des modifications et/ou des travaux de remise en état afin de simplifier l'entretien ultérieur. En fonction des conclusions du rapport rendu de visite, la commission « Aménagement durable, cadre de vie et environnement » déterminera si les espaces verts seront repris et dans l'affirmative précisera les travaux à effectuer. Les éléments seront intégrés.

4.11 Mobilier urbain

La Commune n'a pas d'exigences particulières en matière de mobilier urbain. Dans le cas d'une rétrocession à la Commune, les éléments présents seront inventoriés (barrière bois, bords potelets, panneaux).

Intégration dans le domaine public

A partir de l'inventaire, les services techniques évalueront, dans une note l'état général du mobilier. Ils pourront, le cas échéant, préconiser des modifications et/ou des travaux de remise en état à charge du demandeur. En fonction des conclusions de la note, la commission « Aménagement durable, cadre de vie et environnement » déterminera si tout ou partie des éléments seront intégrés.

4.12 Autres espaces

La Commune n'a pas d'exigences particulières en matière d'espaces spécifiques prévus aux documents d'urbanisme. Leur conception doit permettre d'éviter la constitution d'espaces délaissés non aménagés. Dans le cas d'une rétrocession à la Commune, les éléments présents seront inventoriés. Ils devront tous être aux normes en vigueur à la date de l'intégration.

Intégration dans le domaine public

Les services municipaux évalueront l'intérêt de conserver ces espaces dans la cadre de l'intérêt général. Ils pourront, le cas échéant, préconiser des modifications et/ou des travaux de remise en état à charge du demandeur. En fonction des conclusions de la note, la commission « Aménagement durable, cadre de vie et environnement » déterminera si tout ou partie des éléments seront intégrés et disponibles pour l'ensemble de la population.

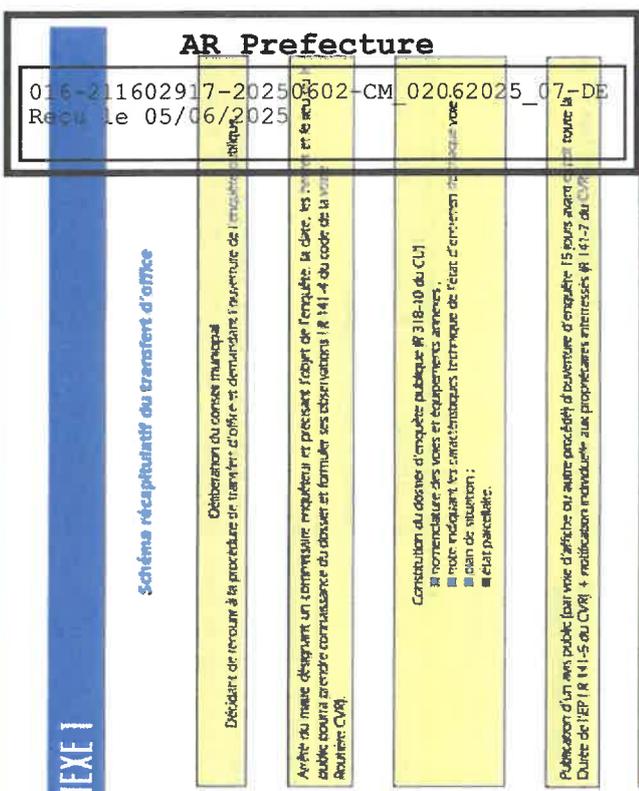
5 CONDITIONS D'APPLICATION

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal, soit le 02 juin 2025.

ANNEXE I

Schéma récapitulatif du transfert d'office



AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_07-DE
Reçu le 05/06/2025

ANNEXE 2

La procédure pas à pas



Salaine de la ville
↓

Examen de l'intérêt général par les élus
↓

Diagnostic par les services techniques
↓

Réalisation des travaux
↓

Accord de la ville
↓

Signature chez la notaire

- Courrier du demandeur exprimant son souhait de céder sa voie (lotisseur, syndic ou demande à l'unanimité des propriétaires)
- Décision prise en commission municipale (ou en réunion d'adjoints ou en groupe de travail dédié)
- Réponse favorable ou défavorable
- Réunion d'état des lieux + réunions intermédiaires
- Compte rendu avec liste des travaux à effectuer
- Acceptation par les riverains des travaux à réaliser
- Frais pris en charge en totalité par le syndic
- Réception des travaux par les services techniques
- Délibération du conseil municipal
- Frais pris en charge par le syndic

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_07-DE
Reçu le 05/06/2025

016-211602917-20250602-CM_02062025_08-DE
Reçu le 05/06/2025

SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DÉNOMINATION DU NOUVEAU QUARTIER SITUÉ AU PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a existé à partir de 1932, juste à côté du lieu-dit « Plantier du Maine-Gagnaud » un aérodrome dit « Aérodrome de Bel Air », sur la commune de l'Isle d'Espagnac.

Monsieur le maire précise que dans les années 40, l'aviateur Saint-Exupéry s'est posé sur cet aérodrome.

Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le nom suivant au lieu-dit « Plantier du Maine-Gagnaud » :
 - Quartier Saint-Exupéry
- De l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'attribuer le nom suivant au lieu-dit « Plantier du Maine-Gagnaud » :

• Quartier Saint-Exupéry

– Autorisation de Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

016-211602917-20250602-CM_02062025_08-DE
Reçu le 05/06/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUEILLE SUR TOUVRE, le 04 Juin 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/06/2025
Et publication ou notification
Du 05/06/2025
Pour Le Maire, la DGS


Caroline COUTARD



016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025

SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

NOALIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 50 % POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS ROUTE DES ARNAUDS – LES RIFFAUDS – RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que pour financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux à Ruelle sur Touvre « Route des Arnauds – Les Riffauds », NOALIS a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 1 375 278 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169069 constitué de 7 lignes du prêt.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 50 % du prêt.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier.»

Délibéré :

Vu la demande formulée par NOALIS le 31 mars 2025 et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux sis route des Arnauds – Les Riffauds à RUELLE SUR TOUVRE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 1169069 en annexe signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur et CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 278 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169069 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 687 639 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05.06.2025
Et publication ou notification
Du 05.06.2025
Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
SIREN 561820481
24062025 06:37:40
BILARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL
NOALIS

CONTRAT DE PRÊT

N° 169069

Entre

NOALIS - n° 000207850

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

NOALIS, SIREN n°: 561820481, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 67000 LIMOGES,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « NOALIS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis(e) 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

indifféremment dénommé(e) « les Parties » ou « la Partie »

Préparé par le service juridique de la Caisse des Dépôts et Consignations

Préparé par le service juridique de la Caisse des Dépôts et Consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITÉS ET INDEMNITÉS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Préparé par le service juridique de la Caisse des Dépôts et Consignations

Préparé par le service juridique de la Caisse des Dépôts et Consignations

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1

Objet du Prêt
Reçu le 05/06/2025

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-soixante-quinze mille deux-cent-soixante-dix-huit euros (1 375 276,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cent-trente-et-un mille huit-cents euros (131 800,00 euros);
PLAI, d'un montant de quatre-cent-cinquante-huit mille cinq-cent-soixante-cinq euros (458 565,00 euros);
PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-un mille deux-cent-cinquante-six euros (201 256,00 euros);
PLS PLSDD 2024, d'un montant de cent-trente-trois mille deux-cent-trente-quatre euros (133 234,00 euros);
PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent-trente-et-un euros (99 831,00 euros);
PLUS, d'un montant de deux-cent-quarante-huit mille quatre-cent-cinquante-neuf euros (248 459,00 euros);
PLUS foncier, d'un montant de cent-deux mille trente-trois euros (102 033,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de forficabilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 28 juin 1962 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance. Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et la cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 28 juin 1962 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine entre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du livre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après le Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AR Prefecture

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation...
016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation...
Recu le 05/06/2025

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation...
à la construction et à l'aménagement de logements sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fixe qui sera échangé contre l'index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour le Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « six »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction «IRSB», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « six »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW10 Index», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisses des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr

8/30

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisées au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 24/04/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconques des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

Caisses des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr

10/30

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'indisponibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
■ Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - COMMUNE RUELLE SUR TONNEAU 50%
■ Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CA GRAND ANGOULEME 50%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Caisses des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr

11/30

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs de comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisses des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr

12/30

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
 Recu le 05/06/2025
 Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Phase d'amortissement (suite)

Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5845662	5645665	5645666	5645660
Montant de la Ligne du Prêt	131 800 €	458 665 €	201 266 €	133 294 €
Commission d'instruction	70 €	0 €	0 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

1) Le titre surmonté indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
 2) Le(à) titre(s) indicatif(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.
 Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Ainsi, si le valeur de l'index est inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle sera retenue soit le plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5645661	5645663	5645664
Montant de la Ligne du Prêt	99 931 €	248 459 €	102 033 €
Commission d'instruction	50 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
-----------------------------	----------	----------	----------

1) Le titre surmonté indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
 2) Le(à) titre(s) indicatif(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.
 Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Ainsi, si le valeur de l'index est inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle sera retenue soit le plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **AR Prefecture**

A l'expiration des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, jusqu'à la fin de la Phase de Préfinancement, de solliciter la modification de la durée de la Phase de Préfinancement et la date initiale de début de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de Prêt, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera réputée avoir été prise en compte par le Prêteur.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'index retenu sera calculé en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

17/30

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+P)/(1+I)$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les Indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier, si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- si son administrateur publie officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désigné comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

18/30

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe à terme qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'index - disparition permanente et définitive de l'index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times ((1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1)$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times ((1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1)$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prend en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtée à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation des intérêts et ainsi considérer la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculés sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

20/30

19/30

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements sont effectués au profit de la commune de Ruelle sur Touvre (CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60) conformément à la convention régie par le Prêt n° 2020/02/CP - 2020/02/CS - 19 - DE

Reçu le 05/06/2025

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à ce titre avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour la conclusion de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Procédure de prêt n° 2020/02/CP - 2020/02/CS - 19 - DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendus exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance de terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée du remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et/ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération soient délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'ILM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention du tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à différer les délibérations de l'Assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Procédure de prêt n° 2020/02/CP - 2020/02/CS - 19 - DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyé par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLUS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et places et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur détaillant.

Les engagements de ce cas derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel. Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS AR Prefecture

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES
17.1.1 Conditions des modalités de remboursements anticipés volontaires
Reçu le 05/06/2025

En Phase de Prêt, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase d'Amortissement. Ces versements sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement et le Versement effectif doit intervenir dans les semaines précédant les échéances des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Prêt donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition d'édifices logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
o dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
o le(les) Garantie(s) octroyé(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapporté(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- naissance des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'établissement de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de celle dernière, pour l'acquisition d'édifices logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1185 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1185 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'entraîner les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière (edit) produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation de ces lois ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'LCB-FIT des Sanctions et des attaches, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable de ce dernier et de s'assurer que ses opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations effectuées par l'Emprunteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur, à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FIT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FIT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les Impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus s'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des Juridictions du second degré de Paris.

Caisses des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **AR Prefecture**

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025

NOALIS à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
161 RUE ARMAND DUTREIX DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
87000 LIMOGES 38 rue de Cursol
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139556, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 169069, Ligne du Prêt n° 5645662
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCFRPPYXXQXFR0240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° ?ZDPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-987 du 10 novembre 2003 relative à la transparence de l'information financière et à l'efficacité des procédures de recouvrement et de gestion des litiges en matière financière.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS
161 RUE ARMAND DUTREIX
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139556, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 169069, Ligne du Prêt n° 5645665
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCFRPPYXXQXFR0240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° ?ZDPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2003-987 du 10 novembre 2003 relative à la transparence de l'information financière et à l'efficacité des procédures de recouvrement et de gestion des litiges en matière financière.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
NOUVELLE-AQUITAINE
02917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025

NOALIS
161 RUE ARMAND DUTREIX
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U139556, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 169069, Ligne du Prêt n° 5645666
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXO/FR024D031000010000135987L43 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS
161 RUE ARMAND DUTREIX
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U139556, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 169069, Ligne du Prêt n° 5645660
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXO/FR024D031000010000135987L43 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	AR Prefecture
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE	016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
	Reçu le 05/06/2025
NOALIS 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES	à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE CS 61530 33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U139556, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 169069, Ligne du Prêt n° 5645661
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXOOVFR240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Reçu en vertu de la Loi n° 2007-1223 du 22 août 2007 relative à l'accès à l'administration électronique

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

	
NOALIS 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES	à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE 38 rue de Cursol CS 61530 33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U139556, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 169069, Ligne du Prêt n° 5645663
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXOOVFR240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Reçu en vertu de la Loi n° 2007-1223 du 22 août 2007 relative à l'accès à l'administration électronique

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 2917-20250602-CM_02062025_9-DE
 Reçu le 05/06/2025



NOALIS
 161 RUE ARMAIND-QUÉMENER
 87000 LIMOGES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 38 rue de Cursol
 CS 81530
 33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139556, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 168069, Ligne du Prêt n° 5645664
 Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGRFPXXXFR0240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
 38 rue de Cursol - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banque des territoires | BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edat le : 24/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



Emprunteur : 0207858 - NOALIS
 N° du Contrat de Prêt : 168069 / N° de la Ligne de Prêt : 5645664
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLB - Complémentaire au PLUS 2024

Capital prêt : 131 800 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêt de Préfinancement : 5 416,98 €
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à payer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2027	4,11	7 046,57	1 496,95	5 549,62	0,00	130 303,05	0,00
2	24/01/2028	4,11	7 046,57	1 486,78	5 559,79	0,00	128 816,27	0,00
3	24/01/2029	4,11	7 046,57	1 534,26	5 512,31	0,00	127 282,01	0,00
4	24/01/2030	4,11	7 046,57	1 587,84	5 458,67	0,00	125 694,17	0,00
5	24/01/2031	4,11	7 046,57	1 652,81	5 393,76	0,00	124 041,36	0,00
6	24/01/2032	4,11	7 046,57	1 730,84	5 312,72	0,00	122 310,52	0,00
7	24/01/2033	4,11	7 046,57	1 821,57	5 215,00	0,00	120 488,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 38 rue de Cursol - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banque des territoires | BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edat le : 24/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à payer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	24/01/2034	4,11	7 046,57	1 883,20	5 163,37	0,00	118 605,75	0,00
9	24/01/2035	4,11	7 046,57	1 941,88	5 104,69	0,00	116 663,87	0,00
10	24/01/2036	4,11	7 046,57	2 014,87	5 031,70	0,00	114 648,99	0,00
11	24/01/2037	4,11	7 046,57	2 104,27	4 941,30	0,00	112 554,72	0,00
12	24/01/2038	4,11	7 046,57	2 211,27	4 834,30	0,00	110 373,45	0,00
13	24/01/2039	4,11	7 046,57	2 336,83	4 708,67	0,00	108 106,62	0,00
14	24/01/2040	4,11	7 046,57	2 481,10	4 564,37	0,00	105 625,52	0,00
15	24/01/2041	4,11	7 046,57	2 645,21	4 400,16	0,00	102 930,31	0,00
16	24/01/2042	4,11	7 046,57	2 829,28	4 216,88	0,00	100 121,03	0,00
17	24/01/2043	4,11	7 046,57	3 034,33	4 014,25	0,00	97 196,70	0,00
18	24/01/2044	4,11	7 046,57	3 261,37	3 792,88	0,00	94 145,33	0,00
19	24/01/2045	4,11	7 046,57	3 511,39	3 552,49	0,00	90 963,94	0,00
20	24/01/2046	4,11	7 046,57	3 784,38	3 292,50	0,00	87 651,56	0,00
21	24/01/2047	4,11	7 046,57	4 080,35	3 012,51	0,00	84 219,21	0,00
22	24/01/2048	4,11	7 046,57	4 400,30	2 712,56	0,00	80 666,91	0,00
23	24/01/2049	4,11	7 046,57	4 745,23	2 392,63	0,00	77 001,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 38 rue de Cursol - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banque des territoires | BanqueDesTerr

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025



Tableau d'Amortissement
En Euros

564 le 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
20	24/01/2020	4,11	1 041,81	3 543,08	3 413,49	0,00	81 444,56	0,00
25	24/01/2021	4,11	7 046,87	3 986,13	3 342,42	0,00	77 247,44	0,00
26	24/01/2022	4,11	7 046,87	3 851,15	3 085,42	0,00	73 896,29	0,00
27	24/01/2023	4,11	7 046,87	3 692,43	2 627,14	0,00	69 646,96	0,00
28	24/01/2024	4,11	7 046,87	3 514,22	2 072,36	0,00	65 173,84	0,00
29	24/01/2025	4,11	7 046,87	3 316,79	1 520,79	0,00	61 364,86	0,00
30	24/01/2026	4,11	7 046,87	3 100,37	972,18	0,00	58 142,47	0,00
31	24/01/2027	4,11	7 046,87	2 865,39	428,23	0,00	55 125,11	0,00
32	24/01/2028	4,11	7 046,87	2 611,46	-114,06	0,00	52 223,65	0,00
33	24/01/2029	4,11	7 046,87	2 339,23	-567,57	0,00	49 426,08	0,00
34	24/01/2030	4,11	7 046,87	2 048,31	-1 032,79	0,00	46 723,29	0,00
35	24/01/2031	4,11	7 046,87	1 738,31	-1 512,79	0,00	34 270,50	0,00
36	24/01/2032	4,11	7 046,87	1 408,81	-1 914,06	0,00	21 512,36	0,00
37	24/01/2033	4,11	7 046,87	1 059,31	-2 336,34	0,00	8 514,34	0,00
38	24/01/2034	4,11	7 046,87	680,31	-2 778,61	0,00	1 289,81	0,00
39	24/01/2035	4,11	7 046,87	281,31	-3 241,88	0,00	6 750,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Causes des dépôts et emprunts
38 rue de Courcel - CS 81230 - 33061 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 01 80
nouvelle.territoires@banquedes-territoires.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

564 le 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2026	4,11	7 046,87	6 788,43	2 778,19	0,00	144 646,47	0,00
Total			281 963,06	137 296,31	144 646,47	0,00	6 600,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des flux et espèces lors de l'émission du présent contrat sont de 200 M (200 M €).

Causes des dépôts et emprunts
38 rue de Courcel - CS 81230 - 33061 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 01 80
nouvelle.territoires@banquedes-territoires.fr



Tableau d'Amortissement
En Euros

564 le 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2027	2,80	18 059,47	6 836,79	12 220,68	0,00	483 890,80	0,00
2	24/01/2028	2,80	18 059,47	7 024,29	10 056,19	0,00	468 846,51	0,00
3	24/01/2029	2,80	18 059,47	7 196,49	11 870,57	0,00	449 721,21	0,00
4	24/01/2030	2,80	18 059,47	7 354,29	11 666,29	0,00	424 566,87	0,00
5	24/01/2031	2,80	18 059,47	7 497,81	11 494,83	0,00	404 532,82	0,00
6	24/01/2032	2,80	18 059,47	7 715,81	11 287,83	0,00	379 770,38	0,00
7	24/01/2033	2,80	18 059,47	7 983,44	11 096,83	0,00	349 809,84	0,00
8	24/01/2034	2,80	18 059,47	8 170,48	10 838,88	0,00	315 639,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Causes des dépôts et emprunts
38 rue de Courcel - CS 81230 - 33061 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 01 80
nouvelle.territoires@banquedes-territoires.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

564 le 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2035	2,80	18 059,47	8 282,82	10 579,88	0,00	282 263,57	0,00
10	24/01/2036	2,80	18 059,47	8 890,96	10 456,58	0,00	263 362,61	0,00
11	24/01/2037	2,80	18 059,47	9 524,00	10 234,87	0,00	241 838,61	0,00
12	24/01/2038	2,80	18 059,47	9 982,24	10 056,43	0,00	217 742,37	0,00
13	24/01/2039	2,80	18 059,47	9 289,24	9 770,13	0,00	188 484,87	0,00
14	24/01/2040	2,80	18 059,47	9 530,85	9 528,61	0,00	164 954,01	0,00
15	24/01/2041	2,80	18 059,47	9 779,87	9 290,89	0,00	147 673,24	0,00
16	24/01/2042	2,80	18 059,47	10 032,91	9 029,58	0,00	137 643,63	0,00
17	24/01/2043	2,80	18 059,47	10 290,77	8 745,79	0,00	124 849,88	0,00
18	24/01/2044	2,80	18 059,47	10 564,40	8 449,97	0,00	110 287,49	0,00
19	24/01/2045	2,80	18 059,47	10 854,00	8 123,47	0,00	94 054,50	0,00
20	24/01/2046	2,80	18 059,47	11 159,24	7 766,87	0,00	76 252,26	0,00
21	24/01/2047	2,80	18 059,47	11 480,88	7 380,87	0,00	56 871,38	0,00
22	24/01/2048	2,80	18 059,47	11 769,38	7 068,08	0,00	35 922,30	0,00
23	24/01/2049	2,80	18 059,47	12 020,88	7 051,81	0,00	25 218,88	0,00
24	24/01/2050	2,80	18 059,47	12 318,88	8 728,81	0,00	24 885,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Causes des dépôts et emprunts
38 rue de Courcel - CS 81230 - 33061 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 01 80
nouvelle.territoires@banquedes-territoires.fr

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSÉRVAZIONI
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edm n° : 24012023

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2025	2,00	19 069,47	12 640,18	6 419,28	0,00	234 266,84	0,00
26	24/01/2025	2,00	19 059,47	12 966,82	6 660,85	0,00	221 296,02	0,00
27	24/01/2025	2,00	19 049,47	13 300,01	6 953,46	0,00	207 990,61	0,00
28	24/01/2025	2,00	19 039,47	13 651,97	7 297,59	0,00	194 338,64	0,00
29	24/01/2025	2,00	19 029,47	14 022,82	7 692,55	0,00	180 321,82	0,00
30	24/01/2025	2,00	19 019,47	14 413,70	8 138,27	0,00	166 953,62	0,00
31	24/01/2025	2,00	19 009,47	14 825,06	8 634,72	0,00	154 228,87	0,00
32	24/01/2025	2,00	19 000,00	15 257,31	9 182,00	0,00	142 146,87	0,00
33	24/01/2025	2,00	19 000,00	15 711,04	9 780,00	0,00	130 706,87	0,00
34	24/01/2025	2,00	19 000,00	16 186,80	10 428,00	0,00	120 828,87	0,00
35	24/01/2025	2,00	19 000,00	16 684,00	11 126,00	0,00	112 442,87	0,00
36	24/01/2025	2,00	19 000,00	17 202,00	11 874,00	0,00	105 568,87	0,00
37	24/01/2025	2,00	19 000,00	17 740,00	12 672,00	0,00	100 128,87	0,00
38	24/01/2025	2,00	19 000,00	18 298,00	13 520,00	0,00	96 008,87	0,00
39	24/01/2025	2,00	19 000,00	18 876,00	14 418,00	0,00	93 132,87	0,00
40	24/01/2025	2,00	19 000,00	19 474,00	15 366,00	0,00	91 506,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@cdsg.fr



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSÉRVAZIONI
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edm n° : 24012023

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2025	2,00	19 000,00	19 474,00	15 366,00	0,00	91 506,87	0,00
Total				742 378,62	478 482,08	291 886,63		0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index au régime lors de l'émission du présent contrat sont de 0,00 % (taux A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@cdsg.fr



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSÉRVAZIONI
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edm n° : 24012023

Emprunteur : 0007828 - NOUVAIS
N° de Contrat de Prêt : 163069 / N° de la Ligne du Prêt : 6845680
Opérations : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI Bancer

Capital prêt : 201 258 €
Taux actuariel théorique : 2,40 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 5 232,66 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2027	2,00	7 426,58	2 052,68	5 369,71	0,00	204 420,79	0,00
2	24/01/2028	2,00	7 426,58	2 111,88	5 316,26	0,00	202 518,59	0,00
3	24/01/2029	2,00	7 426,58	2 168,28	5 266,36	0,00	200 553,10	0,00
4	24/01/2030	2,00	7 426,58	2 222,81	5 210,28	0,00	198 530,69	0,00
5	24/01/2031	2,00	7 426,58	2 284,46	5 148,19	0,00	196 456,08	0,00
6	24/01/2032	2,00	7 426,58	2 339,88	5 084,80	0,00	194 334,40	0,00
7	24/01/2033	2,00	7 426,58	2 400,62	5 020,07	0,00	192 169,98	0,00
8	24/01/2034	2,00	7 426,58	2 466,83	4 954,36	0,00	189 966,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@cdsg.fr



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSÉRVAZIONI
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Tableau d'Amortissement
En Euros
Edm n° : 24012023

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2035	2,00	7 426,58	2 528,97	4 898,62	0,00	185 918,08	0,00
10	24/01/2036	2,00	7 426,58	2 592,47	4 832,62	0,00	183 827,31	0,00
11	24/01/2037	2,00	7 426,58	2 660,08	4 766,81	0,00	181 687,23	0,00
12	24/01/2038	2,00	7 426,58	2 731,84	4 697,26	0,00	179 507,89	0,00
13	24/01/2039	2,00	7 426,58	2 807,80	4 626,36	0,00	177 290,19	0,00
14	24/01/2040	2,00	7 426,58	2 888,01	4 555,58	0,00	175 034,26	0,00
15	24/01/2041	2,00	7 426,58	2 972,51	4 478,88	0,00	172 741,47	0,00
16	24/01/2042	2,00	7 426,58	3 061,36	4 402,34	0,00	170 411,11	0,00
17	24/01/2043	2,00	7 426,58	3 153,66	4 328,81	0,00	168 042,94	0,00
18	24/01/2044	2,00	7 426,58	3 249,46	4 258,03	0,00	165 645,08	0,00
19	24/01/2045	2,00	7 426,58	3 348,81	4 189,61	0,00	163 216,85	0,00
20	24/01/2046	2,00	7 426,58	3 451,78	4 124,27	0,00	160 757,28	0,00
21	24/01/2047	2,00	7 426,58	3 558,40	4 061,60	0,00	158 266,80	0,00
22	24/01/2048	2,00	7 426,58	3 668,66	4 001,28	0,00	155 744,90	0,00
23	24/01/2049	2,00	7 426,58	3 782,61	3 942,91	0,00	153 191,95	0,00
24	24/01/2050	2,00	7 426,58	3 900,28	3 886,00	0,00	150 617,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@cdsg.fr

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025



Tableau d'Amortissement En Euros Édité le 30/06/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Montant d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2021	2,00	7 426,86	2 819,29	3 610,30	0,00	126 279,29	0,00
26	24/01/2021	2,00	7 426,56	2 909,26	3 617,25	0,00	121 369,89	0,00
27	24/01/2021	2,00	7 426,26	3 001,00	3 618,56	0,00	117 368,89	0,00
28	24/01/2024	2,00	7 426,96	3 111,21	3 611,31	0,00	113 257,67	0,00
29	24/01/2024	2,00	7 426,66	3 222,28	3 604,31	0,00	109 035,39	0,00
30	24/01/2024	2,00	7 426,36	3 333,60	3 597,52	0,00	104 701,79	0,00
31	24/01/2024	2,00	7 426,06	3 445,28	3 591,00	0,00	100 256,51	0,00
32	24/01/2024	2,00	7 425,76	3 557,32	3 584,63	0,00	95 709,18	0,00
33	24/01/2024	2,00	7 425,46	3 670,72	3 578,42	0,00	91 058,46	0,00
34	24/01/2024	2,00	7 425,16	3 785,48	3 572,37	0,00	86 304,08	0,00
35	24/01/2024	2,00	7 424,86	3 901,60	3 566,48	0,00	81 445,48	0,00
36	24/01/2024	2,00	7 424,56	4 019,08	3 560,75	0,00	76 483,40	0,00
37	24/01/2024	2,00	7 424,26	4 137,92	3 555,18	0,00	71 416,48	0,00
38	24/01/2024	2,00	7 423,96	4 258,12	3 549,76	0,00	66 244,36	0,00
39	24/01/2024	2,00	7 423,66	4 379,68	3 544,49	0,00	60 966,68	0,00
40	24/01/2024	2,00	7 423,36	4 502,60	3 539,36	0,00	55 584,08	0,00

(T) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement ont été déterminées conformément à l'acte indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros Édité le 30/06/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Montant d'intérêts différés (en €)
41	24/01/2027	2,00	7 423,06	4 626,96	3 534,36	0,00	50 107,72	0,00
42	24/01/2027	2,00	7 422,76	4 749,48	3 529,44	0,00	44 358,24	0,00
43	24/01/2027	2,00	7 422,46	4 873,92	3 524,56	0,00	38 064,32	0,00
44	24/01/2027	2,00	7 422,16	5 000,28	3 519,72	0,00	31 214,04	0,00
45	24/01/2027	2,00	7 421,86	5 128,56	3 514,92	0,00	23 817,48	0,00
46	24/01/2027	2,00	7 421,56	5 258,76	3 510,16	0,00	15 873,72	0,00
47	24/01/2027	2,00	7 421,26	5 390,88	3 505,44	0,00	7 382,88	0,00
48	24/01/2027	2,00	7 420,96	5 524,92	3 500,76	0,00	0 000,00	0,00
49	24/01/2027	2,00	7 420,66	5 670,96	3 496,12	0,00		
50	24/01/2027	2,00	7 420,36	5 828,96	3 491,52	0,00		
Total			271 329,76	206 496,88	194 441,24	0,00		

(T) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement ont été déterminées conformément à l'acte indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros Édité le 30/06/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Montant d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2027	4,11	7 123,24	1 422,26	5 700,98	0,00	137 267,88	0,00
2	24/01/2028	4,11	7 123,24	1 480,72	5 642,52	0,00	136 787,16	0,00
3	24/01/2029	4,11	7 123,24	1 541,57	5 581,67	0,00	136 295,49	0,00
4	24/01/2030	4,11	7 123,24	1 604,83	5 518,41	0,00	135 791,66	0,00
5	24/01/2031	4,11	7 123,24	1 670,50	5 452,74	0,00	135 275,16	0,00
6	24/01/2032	4,11	7 123,24	1 738,59	5 384,65	0,00	134 746,57	0,00
7	24/01/2033	4,11	7 123,24	1 809,00	5 314,24	0,00	134 204,57	0,00
8	24/01/2034	4,11	7 123,24	1 881,72	5 241,52	0,00	133 648,85	0,00

(T) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement ont été déterminées conformément à l'acte indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros Édité le 30/06/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Montant d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2035	4,11	7 123,24	1 956,66	5 166,58	0,00	133 072,29	0,00
10	24/01/2036	4,11	7 123,24	2 047,87	5 075,37	0,00	131 924,42	0,00
11	24/01/2037	4,11	7 123,24	2 147,87	4 996,50	0,00	130 726,55	0,00
12	24/01/2038	4,11	7 123,24	2 256,66	4 929,58	0,00	129 479,89	0,00
13	24/01/2039	4,11	7 123,24	2 374,24	4 873,04	0,00	128 184,64	0,00
14	24/01/2040	4,11	7 123,24	2 499,60	4 825,64	0,00	126 840,04	0,00
15	24/01/2041	4,11	7 123,24	2 632,84	4 785,40	0,00	125 446,20	0,00
16	24/01/2042	4,11	7 123,24	2 774,06	4 751,18	0,00	124 003,14	0,00
17	24/01/2043	4,11	7 123,24	2 923,26	4 722,92	0,00	122 510,88	0,00
18	24/01/2044	4,11	7 123,24	3 080,44	4 700,78	0,00	120 969,44	0,00
19	24/01/2045	4,11	7 123,24	3 245,60	4 684,68	0,00	119 378,84	0,00
20	24/01/2046	4,11	7 123,24	3 418,84	4 674,44	0,00	117 739,00	0,00
21	24/01/2047	4,11	7 123,24	3 600,26	4 669,18	0,00	116 050,74	0,00
22	24/01/2048	4,11	7 123,24	3 789,86	4 668,92	0,00	114 312,88	0,00
23	24/01/2049	4,11	7 123,24	3 987,64	4 672,66	0,00	112 525,24	0,00
24	24/01/2050	4,11	7 123,24	4 193,60	4 680,40	0,00	110 688,84	0,00

(T) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement ont été déterminées conformément à l'acte indicatif.

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Tableau d'Amortissement
En Euros
Echéance : 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Mont d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2024	4,11	7 123,24	3 736,27	3 383,87	0,00	78 683,24	0,00
26	24/01/2024	4,11	7 123,24	3 893,08	3 230,18	0,00	78 708,18	0,00
27	24/01/2024	4,11	7 123,24	4 052,86	3 076,18	0,00	78 647,12	0,00
28	24/01/2024	4,11	7 123,24	4 214,84	2 923,80	0,00	78 427,68	0,00
29	24/01/2024	4,11	7 123,24	4 380,57	2 773,17	0,00	82 051,41	0,00
30	24/01/2024	4,11	7 123,24	4 550,61	2 624,81	0,00	87 480,78	0,00
31	24/01/2024	4,11	7 123,24	4 725,50	2 481,84	0,00	92 869,18	0,00
32	24/01/2024	4,11	7 123,24	4 905,30	2 345,84	0,00	97 741,84	0,00
33	24/01/2024	4,11	7 123,24	5 090,25	2 216,18	0,00	102 580,85	0,00
34	24/01/2024	4,11	7 123,24	5 280,57	2 092,07	0,00	107 297,88	0,00
35	24/01/2024	4,11	7 123,24	5 476,51	1 973,83	0,00	111 813,85	0,00
36	24/01/2024	4,11	7 123,24	5 678,52	1 861,32	0,00	116 039,73	0,00
37	24/01/2024	4,11	7 123,24	5 886,08	1 754,96	0,00	120 085,65	0,00
38	24/01/2024	4,11	7 123,24	6 099,68	1 654,18	0,00	123 951,57	0,00
39	24/01/2024	4,11	7 123,24	6 319,83	1 558,21	0,00	127 638,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Tableau d'Amortissement
En Euros
Echéance : 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Mont d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2024	4,11	7 123,24	6 842,04	281,21	0,00	129 796,82	0,00
Total				244 822,81	126 796,82	146 819,89	110 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le montant des débits en vigueur lors de l'émission de présent contrat sont de 0,00 % (hors AJ).



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Tableau d'Amortissement
En Euros
Echéance : 24/01/2025

Emprunteur : 0207659 - MOALIS
N° du Contrat de Prêt : 180003 N° de la Ligne de Prêt : 5545681
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS Bnclier - PLSDD 2024

Capital prêt : 89 931 €
Taux actuariel global : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préremboursement : 4 107,18 €
Coût de Préremboursement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Mont d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2027	4,11	4 834,58	656,81	4 275,97	0,00	103 278,82	0,00
2	24/01/2027	4,11	4 834,58	685,63	4 248,80	0,00	102 863,37	0,00
3	24/01/2027	4,11	4 834,58	715,84	4 220,72	0,00	102 380,01	0,00
4	24/01/2027	4,11	4 834,58	747,50	4 191,81	0,00	101 828,81	0,00
5	24/01/2027	4,11	4 834,58	779,75	4 162,33	0,00	101 209,88	0,00
6	24/01/2027	4,11	4 834,58	812,65	4 132,51	0,00	100 522,51	0,00
7	24/01/2028	4,11	4 834,58	846,28	4 102,32	0,00	99 766,85	0,00
8	24/01/2028	4,11	4 834,58	880,73	4 071,83	0,00	98 943,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Tableau d'Amortissement
En Euros
Echéance : 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Mont d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2025	4,11	4 834,58	688,01	4 028,57	0,00	97 638,71	0,00
10	24/01/2025	4,11	4 834,58	720,27	3 998,21	0,00	96 880,24	0,00
11	24/01/2025	4,11	4 834,58	753,69	3 966,51	0,00	96 100,07	0,00
12	24/01/2025	4,11	4 834,58	788,28	3 933,23	0,00	94 676,31	0,00
13	24/01/2025	4,11	4 834,58	824,05	3 898,18	0,00	93 111,58	0,00
14	24/01/2025	4,11	4 834,58	861,01	3 861,27	0,00	91 399,54	0,00
15	24/01/2024	4,11	4 834,58	899,28	3 772,07	0,00	89 543,07	0,00
16	24/01/2024	4,11	4 834,58	938,98	3 720,50	0,00	87 553,99	0,00
17	24/01/2024	4,11	4 834,58	980,17	3 678,07	0,00	85 432,80	0,00
18	24/01/2024	4,11	4 834,58	1 022,88	3 624,41	0,00	83 189,21	0,00
19	24/01/2024	4,11	4 834,58	1 067,15	3 570,22	0,00	80 818,35	0,00
20	24/01/2024	4,11	4 834,58	1 113,03	3 515,33	0,00	78 320,40	0,00
21	24/01/2024	4,11	4 834,58	1 160,58	3 459,64	0,00	75 704,04	0,00
22	24/01/2024	4,11	4 834,58	1 209,85	3 403,15	0,00	72 971,65	0,00
23	24/01/2024	4,11	4 834,58	1 260,89	3 345,80	0,00	70 134,57	0,00
24	24/01/2024	4,11	4 834,58	1 313,75	3 287,64	0,00	67 193,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATIONS
Tableau d'Amortissement
En Euros
Com N° 24012025

N° d'Amortissement	Date d'Amortissement (T)	Taux d'intérêt (en %)	Rebourses (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours d'amortissement (en €)	Mont d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 629,24	2 738,80	0,00	34 804,76	0,00
26	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 630,20	2 861,84	0,00	72 811,56	0,00
27	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 631,17	2 924,12	0,00	79 848,14	0,00
28	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 632,15	2 986,13	0,00	86 914,93	0,00
29	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 633,13	3 047,89	0,00	94 003,79	0,00
30	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 634,12	3 109,30	0,00	101 213,00	0,00
31	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 635,11	3 170,46	0,00	108 542,54	0,00
32	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 636,11	3 231,27	0,00	116 003,31	0,00
33	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 637,11	3 291,74	0,00	123 594,55	0,00
34	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 638,11	3 351,87	0,00	131 326,42	0,00
35	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 639,11	3 411,66	0,00	139 198,06	0,00
36	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 640,11	3 471,11	0,00	147 209,51	0,00
37	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 641,11	3 530,22	0,00	155 360,73	0,00
38	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 642,11	3 589,00	0,00	163 651,73	0,00
39	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 643,11	3 647,44	0,00	172 092,57	0,00
40	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 644,11	3 705,55	0,00	180 694,12	0,00
41	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 645,11	3 763,32	0,00	189 457,40	0,00
42	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 646,11	3 820,75	0,00	198 382,65	0,00
43	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 647,11	3 877,84	0,00	207 470,89	0,00
44	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 648,11	3 934,59	0,00	216 722,48	0,00
45	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 649,11	3 990,99	0,00	226 138,47	0,00
46	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 650,11	4 047,04	0,00	235 720,51	0,00
47	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 651,11	4 102,74	0,00	245 469,75	0,00
48	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 652,11	4 158,09	0,00	255 387,84	0,00
49	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 653,11	4 213,09	0,00	265 475,93	0,00
50	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 654,11	4 267,74	0,00	275 734,17	0,00
51	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 655,11	4 322,04	0,00	286 162,66	0,00
52	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 656,11	4 375,99	0,00	296 761,65	0,00
53	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 657,11	4 429,59	0,00	307 531,24	0,00
54	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 658,11	4 482,84	0,00	318 471,63	0,00
55	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 659,11	4 535,74	0,00	329 582,92	0,00
56	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 660,11	4 588,29	0,00	340 865,21	0,00
57	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 661,11	4 640,49	0,00	352 319,72	0,00
58	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 662,11	4 692,34	0,00	363 947,46	0,00
59	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 663,11	4 743,84	0,00	375 749,60	0,00
60	24/01/2025	3,00	4 688,24	1 664,11	4 794,99	0,00	387 726,59	0,00
Totaux							330 811,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préconvenues données à titre indicatif.

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATIONS
Tableau d'Amortissement
En Euros
Com N° 24012025

N° d'Amortissement	Date d'Amortissement (T)	Taux d'intérêt (en %)	Rebourses (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours d'amortissement (en €)	Mont d'intérêts différés (en €)
41	24/01/2027	3,00	4 688,24	1 629,24	2 738,80	0,00	34 804,76	0,00
42	24/01/2028	3,00	4 688,24	1 630,20	2 861,84	0,00	72 811,56	0,00
43	24/01/2029	3,00	4 688,24	1 631,17	2 924,12	0,00	79 848,14	0,00
44	24/01/2030	3,00	4 688,24	1 632,15	2 986,13	0,00	86 914,93	0,00
45	24/01/2031	3,00	4 688,24	1 633,13	3 047,89	0,00	94 003,79	0,00
46	24/01/2032	3,00	4 688,24	1 634,12	3 109,30	0,00	101 213,00	0,00
47	24/01/2033	3,00	4 688,24	1 635,11	3 170,46	0,00	108 542,54	0,00
48	24/01/2034	3,00	4 688,24	1 636,11	3 231,27	0,00	116 003,31	0,00
49	24/01/2035	3,00	4 688,24	1 637,11	3 291,74	0,00	123 594,55	0,00
50	24/01/2036	3,00	4 688,24	1 638,11	3 351,87	0,00	131 326,42	0,00
Totaux							330 811,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préconvenues données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des lignes en valeurs hors de l'émission du présent contrat sont de 0,20 % (hors A).

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edo n. 24012023

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Mont d'intérêts différés (en €)
16	24/01/2024	4,11	4 824,58	1 771,89	2 202,88	0,00	74 788,73	0,00
26	24/01/2024	4,11	4 824,58	1 822,77	2 121,81	0,00	72 388,96	0,00
37	24/01/2024	4,11	4 824,58	1 878,85	2 047,72	0,00	70 248,16	0,00
48	24/01/2024	4,11	4 824,58	1 940,30	1 980,58	0,00	68 268,86	0,00
59	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 008,31	1 920,77	0,00	66 430,55	0,00
70	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 083,07	1 868,66	0,00	64 732,48	0,00
81	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 164,78	1 823,91	0,00	63 173,70	0,00
92	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 253,77	1 785,81	0,00	61 753,93	0,00
103	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 350,39	1 754,91	0,00	60 473,54	0,00
114	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 455,04	1 730,64	0,00	59 332,50	0,00
125	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 568,17	1 712,57	0,00	58 330,33	0,00
136	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 689,20	1 700,15	0,00	57 467,13	0,00
147	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 818,60	1 692,94	0,00	56 733,53	0,00
158	24/01/2024	4,11	4 824,58	2 956,78	1 690,54	0,00	56 129,75	0,00
169	24/01/2024	4,11	4 824,58	3 104,10	1 692,57	0,00	55 645,65	0,00
180	24/01/2024	4,11	4 824,58	3 261,00	1 698,66	0,00	55 282,65	0,00
191	24/01/2024	4,11	4 824,58	3 427,90	1 708,42	0,00	55 044,75	0,00
202	24/01/2024	4,11	4 824,58	3 605,30	1 721,40	0,00	54 923,45	0,00
213	24/01/2024	4,11	4 824,58	3 793,70	1 737,25	0,00	54 919,75	0,00
224	24/01/2024	4,11	4 824,58	3 992,60	1 755,60	0,00	55 034,15	0,00
235	24/01/2024	4,11	4 824,58	4 202,50	1 776,15	0,00	55 266,65	0,00
246	24/01/2024	4,11	4 824,58	4 423,00	1 808,60	0,00	55 718,65	0,00
257	24/01/2024	4,11	4 824,58	4 653,70	1 853,65	0,00	56 392,35	0,00
268	24/01/2024	4,11	4 824,58	4 894,30	1 911,90	0,00	57 304,65	0,00
279	24/01/2024	4,11	4 824,58	5 145,50	1 984,05	0,00	58 465,65	0,00
290	24/01/2024	4,11	4 824,58	5 407,00	2 070,90	0,00	59 886,55	0,00
301	24/01/2024	4,11	4 824,58	5 679,50	2 173,25	0,00	61 578,05	0,00
312	24/01/2024	4,11	4 824,58	5 963,80	2 290,80	0,00	63 551,25	0,00
323	24/01/2024	4,11	4 824,58	6 260,50	2 424,35	0,00	65 817,60	0,00
334	24/01/2024	4,11	4 824,58	6 570,30	2 573,65	0,00	68 388,95	0,00
345	24/01/2024	4,11	4 824,58	6 893,00	2 738,40	0,00	71 276,35	0,00
356	24/01/2024	4,11	4 824,58	7 229,30	2 919,45	0,00	74 491,75	0,00
367	24/01/2024	4,11	4 824,58	7 580,00	3 117,60	0,00	78 044,35	0,00
378	24/01/2024	4,11	4 824,58	7 946,00	3 333,65	0,00	81 955,40	0,00
389	24/01/2024	4,11	4 824,58	8 328,00	3 568,40	0,00	86 236,80	0,00
400	24/01/2024	4,11	4 824,58	8 726,00	3 822,60	0,00	90 899,40	0,00
411	24/01/2024	4,11	4 824,58	9 141,00	4 097,00	0,00	95 954,40	0,00
422	24/01/2024	4,11	4 824,58	9 573,00	4 392,40	0,00	101 411,80	0,00
433	24/01/2024	4,11	4 824,58	10 023,00	4 709,60	0,00	107 281,40	0,00
444	24/01/2024	4,11	4 824,58	10 491,00	5 049,40	0,00	113 572,80	0,00
455	24/01/2024	4,11	4 824,58	10 977,00	5 412,60	0,00	120 295,40	0,00
466	24/01/2024	4,11	4 824,58	11 481,00	5 800,00	0,00	127 460,40	0,00
477	24/01/2024	4,11	4 824,58	11 993,00	6 212,40	0,00	135 077,80	0,00
488	24/01/2024	4,11	4 824,58	12 514,00	6 650,60	0,00	143 158,40	0,00
499	24/01/2024	4,11	4 824,58	13 053,00	7 115,40	0,00	151 713,40	0,00
510	24/01/2024	4,11	4 824,58	13 610,00	7 607,60	0,00	160 756,00	0,00
521	24/01/2024	4,11	4 824,58	14 185,00	8 128,00	0,00	170 298,00	0,00
532	24/01/2024	4,11	4 824,58	14 778,00	8 677,40	0,00	180 350,40	0,00
543	24/01/2024	4,11	4 824,58	15 389,00	9 255,60	0,00	190 925,00	0,00
554	24/01/2024	4,11	4 824,58	16 018,00	9 863,60	0,00	202 033,60	0,00
565	24/01/2024	4,11	4 824,58	16 665,00	10 502,40	0,00	213 676,00	0,00
576	24/01/2024	4,11	4 824,58	17 330,00	11 173,00	0,00	225 853,00	0,00
587	24/01/2024	4,11	4 824,58	18 013,00	11 876,40	0,00	238 564,40	0,00
598	24/01/2024	4,11	4 824,58	18 714,00	12 603,60	0,00	251 818,00	0,00
609	24/01/2024	4,11	4 824,58	19 433,00	13 355,60	0,00	265 623,60	0,00
620	24/01/2024	4,11	4 824,58	20 170,00	14 133,40	0,00	280 000,00	0,00
631	24/01/2024	4,11	4 824,58	20 925,00	14 938,00	0,00	294 958,00	0,00
642	24/01/2024	4,11	4 824,58	21 698,00	15 769,40	0,00	310 507,40	0,00
653	24/01/2024	4,11	4 824,58	22 489,00	16 628,60	0,00	326 636,00	0,00
664	24/01/2024	4,11	4 824,58	23 297,00	17 516,60	0,00	343 352,60	0,00
675	24/01/2024	4,11	4 824,58	24 122,00	18 434,40	0,00	360 667,00	0,00
686	24/01/2024	4,11	4 824,58	24 964,00	19 383,00	0,00	378 580,00	0,00
697	24/01/2024	4,11	4 824,58	25 823,00	20 363,40	0,00	397 093,40	0,00
708	24/01/2024	4,11	4 824,58	26 699,00	21 376,60	0,00	416 209,00	0,00
719	24/01/2024	4,11	4 824,58	27 592,00	22 423,60	0,00	435 932,60	0,00
730	24/01/2024	4,11	4 824,58	28 502,00	23 506,40	0,00	456 264,00	0,00
741	24/01/2024	4,11	4 824,58	29 429,00	24 626,00	0,00	477 290,00	0,00
752	24/01/2024	4,11	4 824,58	30 373,00	25 783,40	0,00	498 993,40	0,00
763	24/01/2024	4,11	4 824,58	31 334,00	26 978,60	0,00	521 372,00	0,00
774	24/01/2024	4,11	4 824,58	32 312,00	28 211,60	0,00	544 423,60	0,00
785	24/01/2024	4,11	4 824,58	33 307,00	29 483,40	0,00	568 147,00	0,00
796	24/01/2024	4,11	4 824,58	34 319,00	30 795,00	0,00	592 552,00	0,00
807	24/01/2024	4,11	4 824,58	35 348,00	32 147,40	0,00	617 649,40	0,00
818	24/01/2024	4,11	4 824,58	36 394,00	33 541,60	0,00	643 441,00	0,00
829	24/01/2024	4,11	4 824,58	37 457,00	34 978,60	0,00	669 919,60	0,00
840	24/01/2024	4,11	4 824,58	38 537,00	36 459,40	0,00	697 085,00	0,00
851	24/01/2024	4,11	4 824,58	39 634,00	37 985,00	0,00	724 940,00	0,00
862	24/01/2024	4,11	4 824,58	40 748,00	39 556,40	0,00	753 496,40	0,00
873	24/01/2024	4,11	4 824,58	41 879,00	41 174,60	0,00	782 751,00	0,00
884	24/01/2024	4,11	4 824,58	43 027,00	42 839,60	0,00	812 710,60	0,00
895	24/01/2024	4,11	4 824,58	44 192,00	44 552,40	0,00	843 363,00	0,00
906	24/01/2024	4,11	4 824,58	45 374,00	46 314,00	0,00	874 717,00	0,00
917	24/01/2024	4,11	4 824,58	46 573,00	48 126,40	0,00	906 783,40	0,00
928	24/01/2024	4,11	4 824,58	47 789,00	49 990,60	0,00	939 564,00	0,00
939	24/01/2024	4,11	4 824,58	49 022,00	51 907,60	0,00	973 071,60	0,00
950	24/01/2024	4,11	4 824,58	50 272,00	53 878,40	0,00	1 007 340,00	0,00
961	24/01/2024	4,11	4 824,58	51 539,00	55 905,00	0,00	1 042 379,00	0,00
972	24/01/2024	4,11	4 824,58	52 823,00	57 988,40	0,00	1 078 187,40	0,00
983	24/01/2024	4,11	4 824,58	54 124,00	60 129,60	0,00	1 114 767,00	0,00
994	24/01/2024	4,11	4 824,58	55 442,00	62 329,60	0,00	1 152 096,60	0,00
1005	24/01/2024	4,11	4 824,58	56 777,00	64 589,40	0,00	1 190 176,00	0,00
1016	24/01/2024	4,11	4 824,58	58 129,00	66 900,00	0,00	1 228 996,00	0,00
1027	24/01/2024	4,11	4 824,58	59 508,00	69 262,40	0,00	1 269 558,40	0,00
1038	24/01/2024	4,11	4 824,58	60 904,00	71 677,60	0,00	1 310 876,00	0,00
1049	24/01/2024	4,11	4 824,58	62 327,00	74 146,60	0,00	1 352 942,60	0,00
1060	24/01/2024	4,11	4 824,58	63 777,00	76 670,40	0,00	1 395 763,00	0,00
1071	24/01/2024	4,11	4 824,58	65 254,00	79 250,00	0,00	1 439 333,00	0,00
1082	24/01/2024	4,11	4 824,58	66 758,00	81 886,40	0,00	1 483 669,40	0,00
1093	24/01/2024	4,11	4 824,58	68 289,00	84 579,60	0,00	1 528 769,00	0,00
1104	24/01/2024	4,11	4 824,58	69 847,00	87 330,60	0,00	1 574 629,60	0,00
1115	24/01/2024	4,11	4 824,58	71 432,00	90 140,40	0,00	1 621 260,00	0,00
1126	24/01/2024	4,11	4 824,58	73 044,00	93 009,00	0,00	1 668 669,00	0,00
1137	24/01/2024	4,11	4 824,58	74 683,00	95 937,40	0,00	1 716 846,40	0,00
1148	24/01/2024	4,11	4 824,58	76 349,00	98 925,60	0,00	1 765 792,00	0,00
1159	24/01/2024	4,11	4 824,58	78 042,00	101 973,60	0,00	1 815 515,60	0,00
1170	24/01/2024	4,11	4 824,58	79 762,00	105 082,40	0,00	1 865 998,00	0,00
1181	24/01/2024	4,11	4 824,58	81 509,00	108 253,00	0,00	1 917 241,00	0,00
1192	24/01/2024	4,11	4 824,58	83 283,00	111 485,40	0,00	1 969 246,40	0,00

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_9-DE
Reçu le 05/06/2025



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edat le : 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (P)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2026	3,00	12 241,15	6 891,20	5 259,85	0,00	139 999,24	0,00
26	24/01/2026	3,00	12 241,15	7 202,56	5 039,69	0,00	132 797,38	0,00
27	24/01/2026	3,00	12 241,15	7 492,89	4 794,26	0,00	125 304,58	0,00
28	24/01/2026	3,00	12 241,15	7 728,29	4 511,79	0,00	117 576,29	0,00
29	24/01/2026	3,00	12 241,15	8 007,63	4 234,80	0,00	109 568,65	0,00
30	24/01/2026	3,00	12 241,15	8 295,53	3 945,22	0,00	101 283,02	0,00
31	24/01/2026	3,00	12 241,15	8 584,08	3 646,57	0,00	92 809,04	0,00
32	24/01/2026	3,00	12 241,15	8 903,88	3 327,17	0,00	84 185,06	0,00
33	24/01/2026	3,00	12 241,15	9 224,83	3 019,42	0,00	75 410,23	0,00
34	24/01/2026	3,00	12 241,15	9 599,81	2 684,34	0,00	66 513,90	0,00
35	24/01/2026	3,00	12 241,15	9 969,85	2 304,50	0,00	57 513,37	0,00
36	24/01/2026	3,00	12 241,15	10 257,07	1 894,06	0,00	48 456,29	0,00
37	24/01/2026	3,00	12 241,15	10 478,23	1 414,82	0,00	39 329,87	0,00
38	24/01/2026	3,00	12 241,15	11 006,87	1 232,28	0,00	29 221,00	0,00
39	24/01/2026	3,00	12 241,15	11 455,19	825,86	0,00	19 115,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle@banque-des-territoires.fr

34



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edat le : 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (P)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2026	3,00	12 241,15	11 819,81	428,37	0,00	9 900,00	0,00
Total			687 846,81	257 488,82	234 942,89	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
Autre paramètre indiqué et sans valeur contractuelle, les valeurs des taxes en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (TVA 0%).

Carte des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle@banque-des-territoires.fr

44



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edat le : 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (P)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2027	3,00	4 588,24	782,82	1 885,42	0,00	194 823,37	0,00
2	24/01/2028	3,00	4 588,24	817,00	1 777,24	0,00	104 113,37	0,00
3	24/01/2029	3,00	4 588,24	846,19	1 749,85	0,00	103 272,18	0,00
4	24/01/2030	3,00	4 588,24	879,44	1 717,80	0,00	102 405,74	0,00
5	24/01/2031	3,00	4 588,24	901,78	1 685,40	0,00	101 499,86	0,00
6	24/01/2032	3,00	4 588,24	929,24	1 654,00	0,00	100 565,29	0,00
7	24/01/2033	3,00	4 588,24	957,87	1 623,37	0,00	99 597,85	0,00
8	24/01/2034	3,00	4 588,24	1 022,77	1 585,52	0,00	98 598,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle@banque-des-territoires.fr

44



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edat le : 24/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (P)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2035	3,00	4 588,24	1 038,82	1 549,62	0,00	97 548,31	0,00
10	24/01/2036	3,00	4 588,24	1 076,21	1 512,83	0,00	96 469,90	0,00
11	24/01/2037	3,00	4 588,24	1 114,86	1 473,28	0,00	95 385,34	0,00
12	24/01/2038	3,00	4 588,24	1 166,20	1 433,15	0,00	94 292,05	0,00
13	24/01/2039	3,00	4 588,24	1 199,68	1 391,64	0,00	93 013,97	0,00
14	24/01/2040	3,00	4 588,24	1 239,79	1 348,48	0,00	91 773,91	0,00
15	24/01/2041	3,00	4 588,24	1 284,38	1 303,85	0,00	90 489,22	0,00
16	24/01/2042	3,00	4 588,24	1 330,63	1 257,81	0,00	89 161,89	0,00
17	24/01/2043	3,00	4 588,24	1 379,23	1 209,71	0,00	87 798,08	0,00
18	24/01/2044	3,00	4 588,24	1 429,18	1 160,09	0,00	86 393,90	0,00
19	24/01/2045	3,00	4 588,24	1 481,51	1 109,61	0,00	84 943,35	0,00
20	24/01/2046	3,00	4 588,24	1 537,84	1 056,02	0,00	83 450,49	0,00
21	24/01/2047	3,00	4 588,24	1 598,02	1 000,22	0,00	81 911,47	0,00
22	24/01/2048	3,00	4 588,24	1 662,96	943,06	0,00	80 330,24	0,00
23	24/01/2049	3,00	4 588,24	1 731,41	884,81	0,00	78 701,81	0,00
24	24/01/2050	3,00	4 588,24	1 763,77	824,47	0,00	76 938,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle@banque-des-territoires.fr

44

DE LA CHARENTE
AR Prefecture
 016-211602917-20250602-CM_020202510-DE
 Reçu le 05/06/2025

SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D’AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L’an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME – RENOVATION DU VESTIAIRE JUDO/KARATE DU COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON

Exposé :

« Monsieur le maire indique que la remise en état des vestiaires du gymnase Colette Besson est devenue indispensable. Ces travaux visent à maintenir en bon état cet équipement et à garantir un confort d’utilisation pour les usagers.

Monsieur le maire précise qu’une première tranche de travaux a déjà eu lieu en 2024 pour la rénovation des vestiaires hommes de la remise en forme. Les travaux de 2025 constituent la 2^{ème} tranche sur les 4 prévues au total.

Cet équipement sportif accueille les 230 licenciés du Judo Club de Ruelle et du Karaté club de Ruelle tout au long de la saison.

Le montant des travaux s’élève à 14 064,93 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l’opération au global est le suivant :

- Maître d’Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson
- Coût des travaux : 14 064,93 € HT soit 16 877,91 € TTC

Origine	Montant de la dépende subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
AR Prefecture Fonds de concours Fonds de concours du Grand Angoulême	14 064,93 €	50%	7 032,46 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	7 032,46 €			
TOTAL	14 064,93 €	100 %		

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson ;
- D'approuver le plan de financement des travaux de rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux de rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson ;
- approuve le plan de financement des travaux de rénovation du vestiaire Judo/Karaté du complexe sportif Colette Besson ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/06/2025

Et publication ou notification

Du 05/06/2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20250602-CM_02062025_11-DE Reçu le 05/06/2025	***** SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D’AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L’an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

AVIS DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE SUR LE PLU I M

Exposé :

« Monsieur le maire informe que la communauté d’agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal à l’échelle des 38 communes de l’EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M).

GrandAngoulême a fait le choix d’engager une démarche globale et intégratrice et d’étoffer le rôle du PLU intercommunal pour y intégrer l’enjeu des mobilités en application de l’article L151-4 et suivants du Code de l’urbanisme.

L’élaboration du PLUi-M est le deuxième volet de la démarche Cartéclima ! dont le premier consiste en la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC). La conduite combinée de l’écriture de ces documents structurants a pour but de construire une vision stratégique globale de l’avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s’y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l’attractivité économique et résidentielle de l’agglomération

Ce sont ces priorités qui ont guidé par la suite l’écriture des différents volets du PLUi-M, permettant de dessiner une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l’aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l’espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

Monsieur le maire indique que les principales orientations du PLUi-M sont présentées en annexe 1.

Monsieur le maire ajoute que l'examen du PLUi-M réalisé lors du groupe de travail dédié a fait l'objet de demandes d'ajustements et de compléments présentés en annexe 2

AR Prefecture

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

016-211602917-20250602-CM_02062025_11-DE

Reçu le 05/06/2025

- d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité de GrandAngoulême ;

- de faire les demandes d'ajustement et de compléments tels que présentés en annexe 2.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 mai 2025 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée en droit interne par la Loi du 21 avril 2004

Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone en découlant

Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et L 153-4, L 153-11 à L 153-26 ;

Vu les articles L 104-1 et R. 104-11 à R. 104-14 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du 19 décembre 2019 et sa modification n° 1 approuvé le 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCOT-AEC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 arrêtant le SCOT-AEC de GrandAngoulême,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 initiant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi-M,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 arrêtant le PLUi-M de GrandAngoulême,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- émet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité de Grand Angoulême ;

016-211602917-20250602_CM_02062025_11-DE
Reçu le 05/06/2025

- décide de faire les demandes d'ajustement et de compléments tels que présentés en annexe 2.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 Juin 2025.

Le Maire,




Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/06/2025
Et publication ou notification
Du 05/06/2025
Pour Le Maire/la DGS


Caroline COUTARD



AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_11-DE
Reçu le 05/06/2025

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_11-DE
Reçu le 05/06/2025

ANNEXE 1

AVIS DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE SUR LE PLUI M

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PLUI-M

0

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire.

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive définie dans le SCOT-AEC, qui correspond pour la période du PLUI-M (2025-2034) à une enveloppe de 252 ha maximum, soit une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020).

Les 252 ha maximum de consommation d'ENAF sont répartis pour les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat comprend 87 ha de zones à urbaniser (AU) en extension et 56 ha au sein de l'enveloppe urbaine. Il en résulte que 39% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi l'objectif de 12 ha de renaturation.

Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, en compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer prioritairement sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

La Trame Verte et Bleue

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur la définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue. Celle-ci est intégrée au règlement graphique du PLUI-M.

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 Juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au PLUI-M.

Celle-ci identifie :

les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires

de nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années

les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.

les secteurs à mobiliser pour lever les obstacles aux continuités, les renforcer, les recréer ou les restaurer.

Afin de protéger les espaces naturels à grande sensibilité environnementale (Natura 2000 ; éléments de la trame verte et bleue du SCOT de l'Angoumois, ...), la zone NS, déjà appliquée aux 16 communes du PLUI partiel de 2019 est généralisée à l'ensemble des 38 communes. Le corridor écologique Bel Air Baconneau - Les Chirons sur les communes d'Angoulême et Puymoyen est un des exemples de protection. De plus, les espaces boisés de moins de 1 ha au sein de la TVB sont systématiquement protégés. Cela permet en particulier de préserver les boisements concernés en zone urbaine.

ANNEXE 1 : AVIS DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE SUR LE PLUI M

Les principales orientations du PLUI-M

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pose les orientations politiques qui sont déclinées dans les règles et les orientations du PLUI-M. Le Projet a été débattu en Conseil Communautaire le 19 septembre 2024. Les 38 communes ont ensuite été saisies le 30 septembre 2024 afin de débattre du Projet au sein de leur conseil municipal.

Certaines communes ont restitué les débats dans leur délibération. Cela permet de donner un aperçu des enjeux soulevés par les élus municipaux. Les ambitions politiques portées au travers du PADD sont saluées bien qu'il soit souligné le besoin de préciser les budgets alloués pour atteindre ces objectifs (hors périmètre PLUI-M). Les enjeux de mobilité sont abordés, avec un questionnement sur l'adéquation des solutions de mobilité proposées et les besoins des communes rurales (fait l'objet du POA Mobilité et de sa mise en œuvre). Enfin, la trajectoire de zéro artificialisation nette est comprise même s'il reste des inquiétudes sur l'attractivité future des communes rurales dans un contexte de réduction de consommation foncière et de densification.

L'organisation territoriale de GrandAngoulême présentée dans le PADD intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Les objectifs du PADD ont été définis dans le but de répondre à la trajectoire démographique, définie dans le SCOT-AEC et qui projette une augmentation de la population de + 2 600 habitants sur la période du PLUI-M (2025-2034), portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.

Le PADD est structuré autour des trois ambitions, identiques à celles du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC

Les orientations du PADD ont été déclinées dans les pièces du PLUI-M afin de définir les règles, prescriptions et recommandations dans les projets d'aménagement. Les principales pièces constitutives du PLUI-M sont :

- le règlement écrit qui fixe les règles d'aménagement générales et spécifiques au zonage
- le règlement graphique qui identifie le zonage de chaque parcelle et répertorie le patrimoine remarquable, les risques, les emplacements réservés, etc.
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielle qui définissent les grands principes d'aménagement spécifiques aux parcelles de + de 2 000 m² et à toutes zones IAU, pour l'habitat et pour les zones d'activités économiques
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques qui définissent l'approche globale d'aménagement sur un enjeu spécifique (OAP Fleuve, OAP Bio Climatique) et sur un quartier (Bel Air Grand Font, biodiversité à Saint-Cybard, Rive Gauche Angoulême)
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité qui pose le plan d'actions pour atteindre les objectifs de la stratégie mobilité

➤ Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

- La réduction de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Urbanisme favorable à la santé

Il s'agit aussi d'insuffler un urbanisme favorable à la santé par des règles et orientations d'aménagement appliquées aux 38 communes (règlement écrit et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques) et par la définition de l'aménagement de toute parcelle ouverte à l'urbanisation de plus de 2000 m² - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle - dans le but de garantir un développement cohérent et répondant aux orientations du PADD.

L'urbanisme favorable à la santé se traduit par exemple par :

- La valorisation de l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, au travers entre autres de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation Fleuve qui définit les aménagements des abords de la Charente pour promouvoir le tourisme vert et permettre l'accès au Fleuve.
- L'aménagement des espaces publics pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit par la prise en compte des liaisons piétonnes dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour assurer la connexion aux centralités, pour l'accès aux commerces et services.
- La définition des règles relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles. Dans ce sens, il a été évité de prévoir des secteurs d'habitation à proximité des grandes infrastructures. De plus les OAP des parcelles jouxtant des terres agricoles prévoient une hale bocagère d'une largeur de 5 m pour gérer cette interface.

Pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau, la définition du zonage a pris en compte les ruissellements des eaux pluviales et la préservation des zones humides, en appliquant le principe Eviter Réduire Compenser (ERC) : une vingtaine de secteurs constructibles sur lesquels des zones humides ont été reversées en zone naturelle. De plus, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est généralisée pour toutes unités foncières de plus de 200 m², au travers de l'application du coefficient de pleine terre de 25% minimum : espace libre hors emprise de la construction principale et pouvant être aménagé en espace vert ou espace naturel (potager, pelouse, plantations).

Les OAP privilégient l'aménagement de nouveaux paysages pour la récupération des eaux pluviales et limiter l'extension des réseaux au « tout tuyau ».

Les prescriptions relatives à la préservation des terres agricoles, à l'appui de l'installation du maraichage et de l'agriculture de proximité, au développement des circuits-courts traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire. Pour les secteurs à vocation d'installations liées et nécessaires à l'activité de maraichage le zonage Am et Nm (679 ha) sont appliqués afin de promouvoir ces pratiques.

➤ Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

- La relocalisation de l'économie

Pour la relocalisation de l'économie, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la période du PLUI-M. Il s'agit de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum). Deux friches emblématiques du territoire sont ouvertes à l'urbanisation à court terme à vocation économique : les carrières Lafarge au Nord du centre-ville de La Couronne et le site de la SNPE à Angoulême. En continuité d'Euratlant, une friche est identifiée pour de l'activité économique sur la commune de Fléac. Les secteurs en extension sont prévus à hauteur de 91 ha, dont le secteur des Berguilles à Rouillet-Saint-Estienne et la zone de Fontanson à Champniers.

La volonté de diversifier les activités des zones commerciales périphériques se traduit par l'ouverture de l'occupation du sol à de nouvelles vocations telles que les loisirs, le sport, la culture. La zone de Chantemerle à La Couronne est ouverte à des projets d'hébergement.

- La préservation du patrimoine paysager et architectural

L'attractivité du territoire passe par la valorisation et la préservation du patrimoine paysager, des vallées, de l'architecture, des ressources naturelles, énergétiques et for...

L'OAP Fleuve dans le PLUI-M. Cette OAP précise l'aménagement des abords de la Charente, et la continuité des chemements.

Le projet de loi relatif à la planification de production des énergies renouvelables de fin 2023 définit les critères de développement de la production énergétique. Par ailleurs, les projets d'agrandissement répondant à ces critères peuvent être installés sur des terres agricoles de production d'OGP paysager du territoire, le secteur agricole priorisé a été appliqué au regard de la qualité des sites et des paysages qui peut aussi concerner des espaces non bâtis autour de monuments historiques. Ce zonage limite l'extension des bâtiments agricoles et l'installation de panneaux photovoltaïques.

En parallèle de l'élaboration du PLUI-M, huit périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques ont été définis pour étendre le régime de prescriptions architecturales qualitatives dans de nouveaux centre-bourgs.

Par ailleurs le règlement qui porte sur le bâti ancien a également pu traduire l'objectif de préservation et valorisation de ce bâti, aussi bien dans les centres urbains que dans les villages

- L'aménagement durable pour accélérer la transition écologique

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation, d'adaptation à un climat qui change, à la minoration des effets du réchauffement

Le règlement écrit et les OAP sectorielles définissent les modalités d'un urbanisme durable, permettant l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique. Dans l'aménagement des espaces publics cela se traduit par la non imperméabilisation des stationnements dont le revêtement doit être de couleur claire, la priorisation des cheminements doux, des plantations sur les aires de stationnement, etc. Pour inciter à des mobilités moins émissives localement, il s'agira également de réduire le trafic automobile et ses impacts négatifs. Cela se traduit par exemple par l'équipement en bornes de recharges pour véhicules électriques ou par des règles de stationnement dans les constructions, de façon à mieux adapter l'offre aux besoins et aux usages futurs (nombre de places pour les voitures, stationnement vélo...).

Dans les zones à urbaniser pour l'habitat et les activités économiques, chaque opération devra ménager ou créer un îlot de fraîcheur végétalisée et ombragé soit sur l'emprise des lots si la végétation présente sur site le permet soit sur les espaces communs.

En zone urbaine, pour les stationnements individuels sur la parcelle, il est demandé qu'au moins une des deux places à aménager soit perméable.

L'OAP thématique Bio Climatique définit les principes d'aménagement permettant d'articuler les enjeux de protection de la biodiversité, des paysages et de la transition écologique. Cet OAP a aussi pour but de donner une vision globale de la stratégie et de la complémentarité des outils sur les enjeux liés à la biodiversité et au changement climatique.

Concernant le développement du photovoltaïque, le zonage Npv destiné à l'accueil de parc photovoltaïque a été appliqué à 13 OI0 ha pour permettre des projets répondant aux critères du décret du 29 décembre 2023 et donc considérés comme non consommateurs d'espace naturel ou agricole.

- Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

- L'offre de logements pour répondre aux besoins en évolution

Les élus portent la volonté que l'offre de logements permette aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins des jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et de la volonté de relocalisation de l'économie ;
- produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui répondent aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains. Pour cela l'enveloppe de 152 ha de consommation d'espace naturel agricole et forestier a été répartie en priorisant
 - la possibilité d'extension pour les communes déficitaires en termes de logements sociaux selon la loi SRU
 - les projets de Grands Quartiers en développement qui comporteront une part significative de logements sociaux
- De plus, pour les communes SRU, des emplacements réservés ont été inscrits pour permettre à la commune d'anticiper les futurs besoins, et une part de logements sociaux a été définie dans chaque OAP.
- soutenir l'accession à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédant et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics
- La proximité comme vecteur du lien social, autour des centralités

Renforcer la proximité et le lien social est une orientation forte du PADD, avec l'intention de recentrer les activités du quotidien dans les centres-bourgs et les quartiers existants. Le règlement écrit précise pour l'ensemble des 38 communes les modalités d'installation des commerces dans les centralités définies par le SCOT-AEC : les petits commerces ne pourront être que dans les bourgs et quartiers définis comme centralités.

- Des solutions de mobilité adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics, spécialement déclinées dans le POA Mobilité

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Mobilité définit le plan d'actions pour les mobilités à horizon 10 ans. Il traite à la fois des déplacements de proximité, en lien avec le renforcement des centralités et des pôles de vie, des déplacements à l'échelle de l'aire d'attraction d'Angoulême, en particulier pour les trajets domicile-travail, et des déplacements de plus longue distance, en relation avec l'attractivité du territoire ou sa traversée. Il permet de répondre aux enjeux stratégiques de protection de l'environnement et de la santé ; de cohésion sociale et territoriale, (notamment par l'amélioration de l'accès aux services de mobilité pour les personnes en situation de vulnérabilité économique, physique ou sociale et les habitants des territoires ruraux) ; de sécurité de tous les déplacements ; et de gouvernance, dans la mesure où ce plan d'actions dépasse les seules compétences de GrandAngoulême.

Ce plan d'actions est construit autour de 8 axes d'intervention :

- Axe 1 : Développer l'usage du vélo et de la marche

Le vélo et la marche sont les modes privilégiés pour les déplacements de proximité, seuls ou en complément d'autres modes de déplacements. Compléter le maillage d'aménagements cyclables et en accélérer la réalisation constitue une priorité. Développer les services aux cyclistes, donner la priorité aux piétons dans l'espace public, développer les cheminements, sécuriser les points durs d'accidentologie contribueront à amplifier l'usage de la marche et du vélo au quotidien.

- Axe 2 : Faire évoluer les usages automobiles

La voiture est aujourd'hui omniprésente. Ce mode de déplacement, synonyme de liberté mais aussi de nuisances, constitue parfois la seule solution de mobilité. Elle pourrait

cependant être utilisée de manière plus raisonnée grâce à de nombreuses solutions : covoiturage, autopartage, renouvellement du parc de véhicules, politique de stationnement. L'une des priorités du plan d'actions est d'inciter au court-covoiturage.

- Axe 3 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

Il existe déjà plusieurs offres de transports collectifs sur le territoire (lignes régulières urbaines ou régionales, ferroviaire, transport à la demande, scolaire...). L'enjeu est de coordonner ces offres, de les rendre plus lisibles, et de mieux les adapter aux besoins de mobilité, pour rendre ces services plus attractifs en particulier pour les déplacements domicile-travail. Il s'agit également d'améliorer l'offre de services en zone peu dense. Cet axe de travail implique particulièrement les autorités organisatrices de mobilité : GrandAngoulême en premier lieu, mais aussi la Région.

- Axe 4 : Faciliter l'intermodalité

Pour améliorer la mise en réseau des offres de mobilité, leur lisibilité et leur facilité d'usage, il est essentiel de renforcer leur complémentarité. Cela implique par exemple un travail sur les horaires pour faciliter les correspondances ou pour avoir des offres tout au long de la journée. Cela implique également de faciliter le passage d'un mode à un autre, par l'aménagement de pôles de mobilité, des tarifications multimodales, un titre de transport unique. Cet axe de travail implique particulièrement le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité et la Région.

- Axe 5 : Penser un urbanisme et des espaces publics plus favorables aux modes alternatifs à la voiture

La voirie est aujourd'hui occupée en grande partie par les voitures, en stationnement ou en circulation. Pour donner plus de place aux modes alternatifs, avec des itinéraires cyclables de qualité, des cheminements piétons confortables et accessibles aux personnes à mobilité réduite, des stationnements pour les vélos, etc., il est nécessaire de repenser le partage de l'espace public entre les différents modes de transport et donc son aménagement. Pour que l'urbanisation de demain soit accessible par ces autres modes plus durables, elle sera renforcée et le stationnement privé ajusté là où la desserte en transport collectif est la plus soutenue (bus et trains). Cet axe de travail implique particulièrement les gestionnaires de voiries que sont les communes, le département, et plus ponctuellement GrandAngoulême.

- Axe 6 : Accompagner les changements de comportements

Pour une mobilité plus durable, il ne suffit pas de développer les offres en transports : il faut aussi faire changer les habitudes. Une politique de communication, de sensibilisation et d'incitation au changement est alors essentielle. Des actions seront plus particulièrement déployées envers les employeurs et leurs salariés, ainsi que les établissements scolaires et d'enseignement supérieur : conseil en mobilité, accompagnement des démarches d'écobonobilité, animations de sensibilisation telles que des challenges mobilité, etc.

- Axe 7 : Encadrer les flux logistiques et de marchandise et maîtriser leur impact sur l'espace public

GrandAngoulême a adopté en 2023 une charte intercommunale de la logistique urbaine, qui définit un plan d'actions pour mieux prendre en compte les besoins liés à la mobilité des marchandises dans les centres villes et les centres-bourgs. Le plan d'actions confirme les dispositions prévues par la charte et le SCOT AEC.

- Axe 8 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions

Le plan de mobilité fixe un programme d'actions pour 10 ans. Pour le concrétiser et le faire vivre pendant ces dix années, le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre seront organisés par GrandAngoulême, qui suivra des indicateurs et animera les échanges avec les partenaires.

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_11-DE
Reçu le 05/06/2025

ANNEXE 2

**AVIS DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR
TOUVRE SUR LE PLUI M**

**DEMANDES D'AJUSTEMENTS
ET DE COMPLEMENTS**

1. VILLEMENT_ LIEU DIT LE TERRIER

Parcelles AC 106,176,171,173

Le cheminement doux permettant de relier la route du Gond Pontouvre au quartier de Villement est constitué d'un emplacement réservé en partie sud (B), et d'une « voie, chemin à conserver ou à créer » dans sa partie haute.

La commune sollicite le passage de la totalité du cheminement doux en emplacement réservé

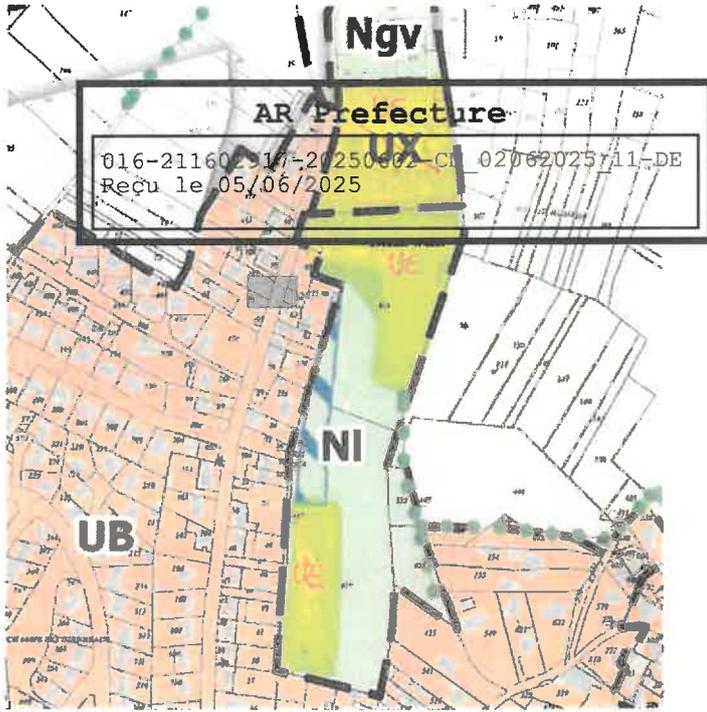
2. LA COMBE AU LOUP_ Route de Champniers

Parcelles AO 71,614,619,617,618,620

La commune a le projet de déménager les locaux des services techniques actuellement trop petits et vétustes sur le site de la Combe au Loup. Le nouveau bâtiment à construire ainsi que ses annexes nécessite une surface de près d'un hectare. Or, la zone dédiée est classée en zone UX et en zone NL. De plus, le commune dispose dans cette dernière zone, d'équipements communaux constitués par des plateformes calcaires (pétanque et tir à l'arc).

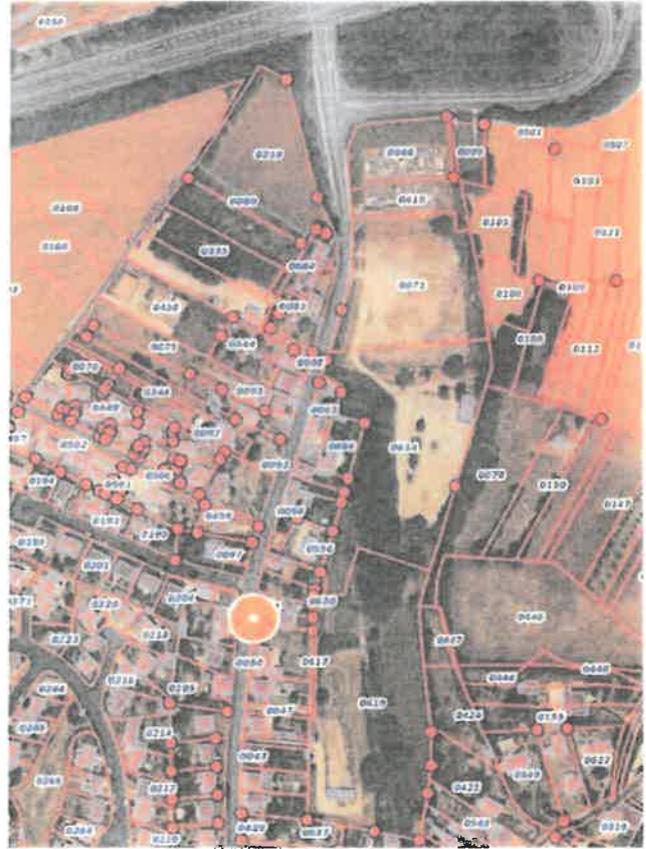
C'est pourquoi la commune sollicite le classement de la parcelle AO 71 et des zones de la pétanque et du tir à l'arc en zone UE tel qu'indiqué sur le plan.





Parcelles concernées : AO n°71 – 614 – 619 – 617 – 618 – 620

4



Parcelles concernées : AO 71-614-619-617-618-620

5



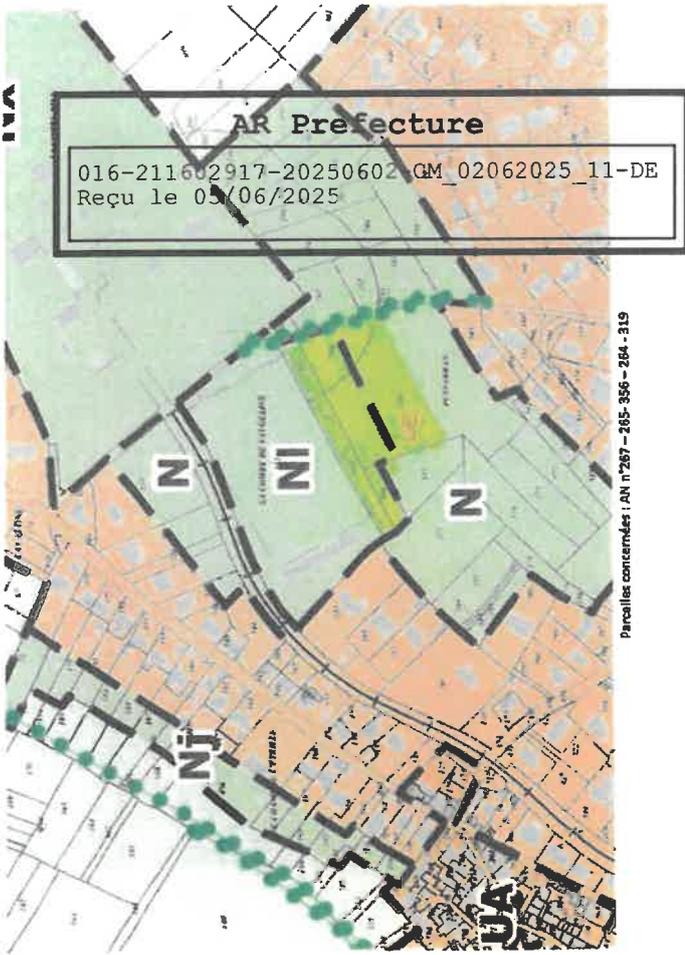
3. LA COMBE DE VAUGELINE, Ru du Champs de tir

Parcelles AN 267,265,356,264,319

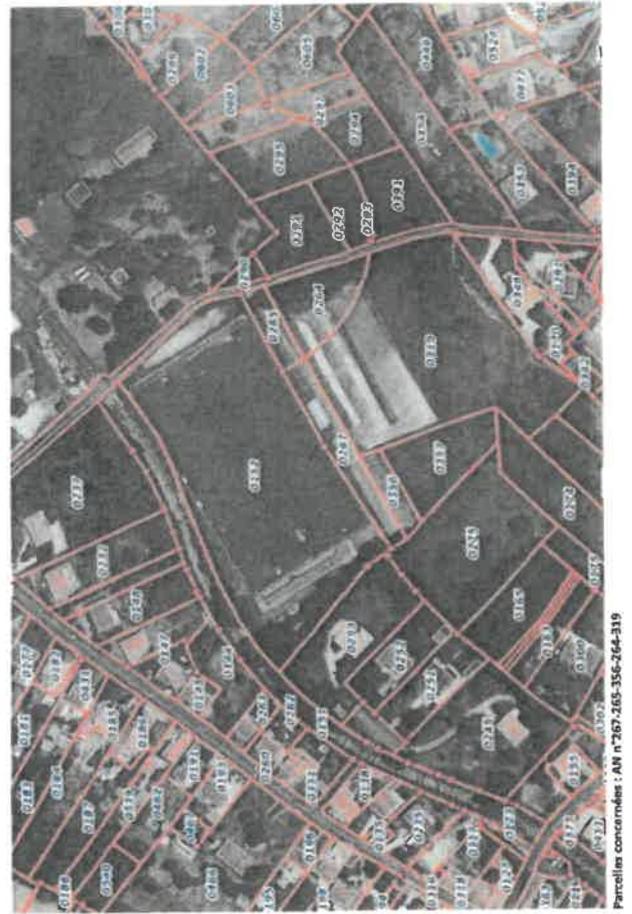
Les parcelles citées en objet constituent en partie des parking calcaires pour la stationnement de véhicules lors des événements et match du stade André Noguès. Or la loi ApER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1^{er} juillet 2023, de plus de 1500 m²

La commune sollicite le passage de la zone de parking du stade André Noguès en zone UE ou tout autre zonage permettant l'installation d'ombrières photovoltaïques de plus de 3 m de hauteur.

6



4



8



4. L'AUGERIE, rue de l'Union

Parcelles AO 569, OAP 291-06

Les parcelles AO 569, 520 et 376 font l'objet de l'OAP 291-06. Or un CU a été déposé pour la réalisation d'un terrain à bâtir sur une partie de la parcelle OA 569, d'environ 600 m² par les propriétaires.

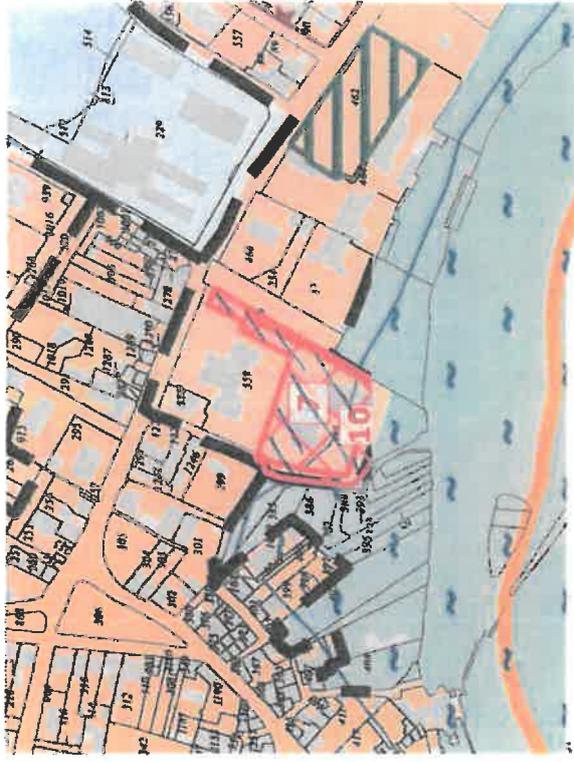
La commune sollicite la modification de l'emprise de l'OAP 291-06, telle que présentée sur le plan pour permettre la réalisation de ce projet antérieur à l'arrêt du PLU-i.



6

10

5. Rue Madame Curie, Bâtiment Harmonie Mutuelle
Parcelle AX 441
AR Préfecture
 Les emplacements réservés n° 2 et n° 10 de l'axe en date du 24/09/2010 - DE
 afin de permettre à la commune d'acquiescer le bâtiment Harmonie Mutuelle. Cette
 disposition est en cours de réalisation.
 C'est pourquoi, la commune sollicite la suppression des emplacements réservés
 n° 2 et n° 10.

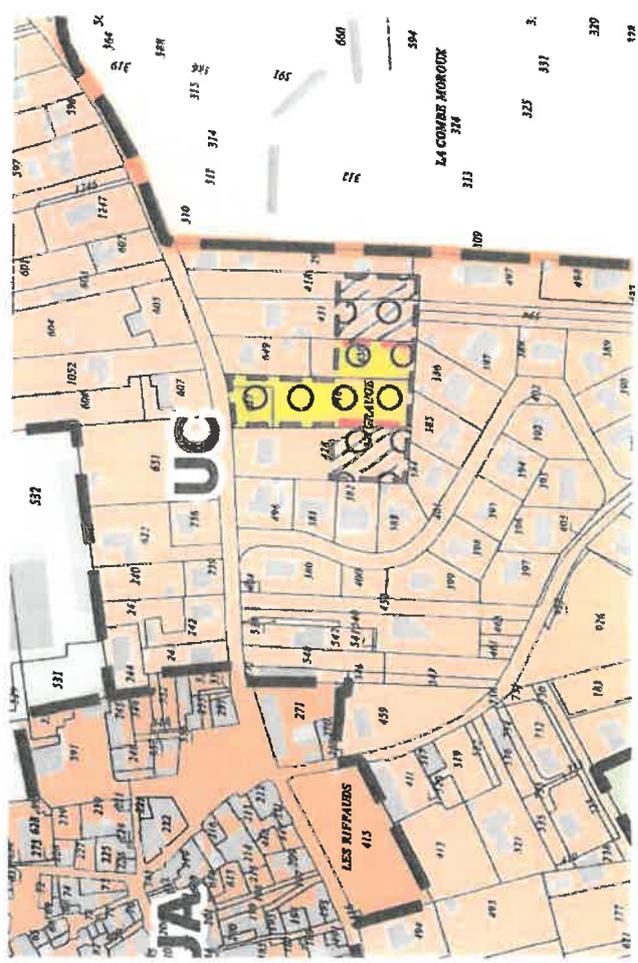


Parcelles concernées : AX n°041

11

12

6. LA GRAUGE, Route des Amauds
Parcelles AT 42B, 647, 648, 650, 431, 418, OAP 291-12
 L'OAP 291-12 s'inscrit sur les parcelles des propriétaires BARBARIN, TONICHON et
 VALLADE. La commune a été sollicitée par l'ensemble des propriétaires afin
 d'exclure les propriétés Tonichon (AT 248) et Vallade (AT 431 et 418) de l'OAP car elles
 disposent d'un accès direct sur la voie de circulation (voir plan)
 La commune sollicite la modification de l'OAP 291-12 tel que défini sur le plan avec
 la création de minimum 3 logements sur l'OAP résidentielle (parcelles AT 647, 648 et
 650)



Parcelles concernées : AT 42B - 647 - 648 - 650 - 431 - 418

13

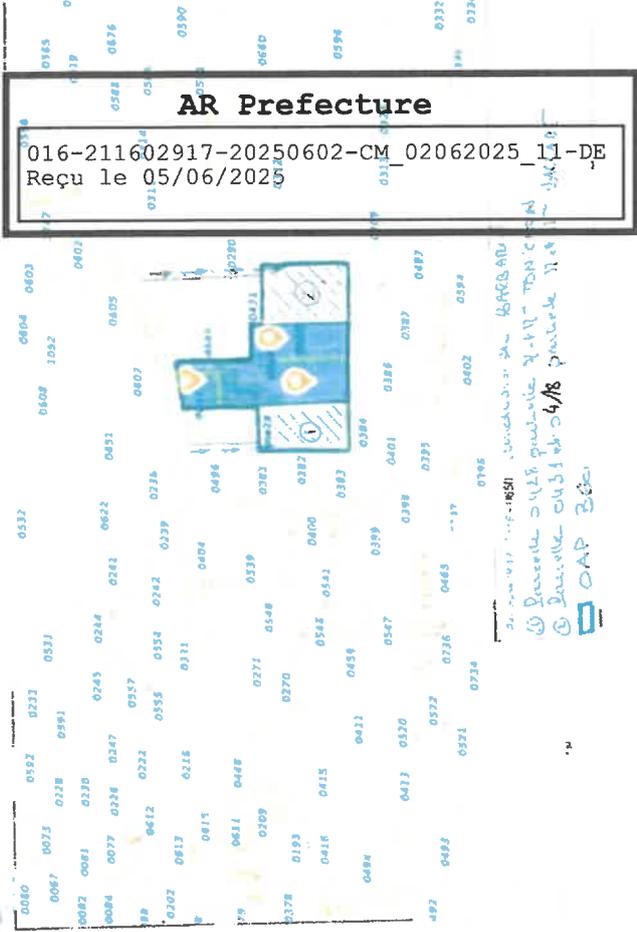
14

7. Rue des AGRERS

Parcelles AV 945,947, 946_OAP 291-02

L'OAP 291-02 indique une densité nette de 12 logements/ha. Ce terme prête à confusion. On pourrait croire qu'il est possible de créer 9 logements. Or au vu du tissu bâti, la commune souhaite qu'il n'y ait pas plus de 7 logements sur la parcelle.

C'est pourquoi, la commune sollicite la formulation suivante (ou tout autre formule équivalente) : « nombre maximum de logements : 7 »



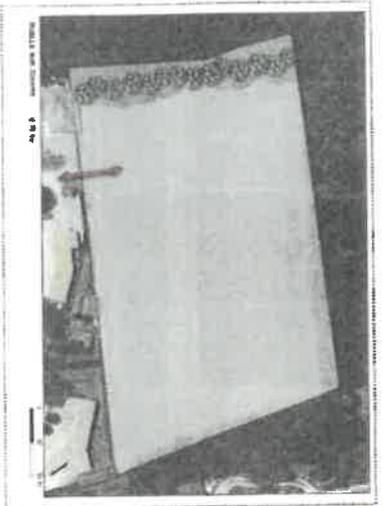
016-211602917-20250602-CM_02062025_11-DE
Reçu le 05/06/2025

Parcelle = 428 parcelle 4-11 - 1011-1012
Parcelle 0411 et 0418 parcelle 11-12 - 1011-1012
OAP B&C



Parcelles concernées : AV 945 - 947-946

OAP n°291_02 : Chemin des Rifauds



Préscriptives architecturales :

Le site est bordé par un bocquennat présent aux limites ouest, nord et est. La toiture est portée. Un recul des habitations vis-à-vis de cet espace est demandé. Cet espace pourra être composé de jardins, favorisés une distance de recul des clôtures sans à laquelle vis-à-vis des arbres afin de préserver le caractère rural et la vue.
La plantation avec l'espace boisé sera constituée d'une haie vive double ou non d'un grillage à maille large, perméable à la pénétration.
Le réseau d'assainissement collectif de la commune doit à l'ouest du site.

Options d'aménagement et de programmation sectorielles - Habitat - Plice n°4,1a

Unité urbaine
Géométrie
Surface : 1518,46 m²
Estimé : long terme

Préscriptives d'aménagement :

L'accès à la zone sera caractérisé par une voirie municipalisée V.L. piétons.
Le secteur devra s'intégrer au paysage existant, afin de garantir la bonne préservation de la trame verte et bleue. Cela implique notamment de conserver un espace de transition entre les habitations et le milieu naturel.
Une attention particulière sera portée à la préservation des biodiversités existantes.
A ce titre, un recul de 5 mètres devra être observé entre les constructions et les espaces boisés qui bordent le site. Au regard de la situation en ligne de crête des constructions, la hauteur des bâtiments est limitée à 8m+10c.
L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle de l'opération. Cela peut prendre la forme d'aménagements spatiaux (travaux) et/ou de zones non imperméabilisées pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement.
La voirie se caractérise à l'origine par un revêtement à écoulement au sein de la zone. La matérialisation des accès piétons sera redéfinie au cas par cas.
Les bâtiments seront implantés selon des orientations permettant à la fois de s'adapter au cadre de vie (points de vue, pente...) et d'optimiser les performances énergétiques (orientation...).

B. Zone UA_Règlement local Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

AR Préfecture

Menuseries des habitations principales

016-211602917-20250602-CM_02062025_11-DE

Le document indique : « Les menuiseries doivent être de façon préférentielle de couleur claire et les couleurs de couleur claire sans pour autant être plus claire que la façade, sauf projet d'un apport architectural significatif ou démonstration d'une meilleure intégration dans le site urbain ou naturel ».

Cette formulation laisse comprendre que les menuiseries de type PVC blanc classiques sont interdites.

La commune sollicite l'inscription de l'autorisation de mise en place de menuiseries de type PVC blanc classique en zone UA.

016-211602917-20250602-CM_02062025_12-DE
Reçu le 05/06/2025

SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE - TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « qualité des espaces publics » pour occuper la fonction d'agent technique qualifié, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

AR Prefecture
016-211602917-20250602-CM_02062025_12-DE
Reçu le 05/06/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.

Le Maire,



[Handwritten signature]
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/06/2025
Et publication ou notification
Du 05/06/2025
Pour Le Maire, la DGS

[Handwritten signature]
Caroline COUTARD



016-211602917-20250602-CM_02062025_13-DE
Reçu le 05/06/2025

SÉANCE DU 02 JUI 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE

05 JUI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – AVANCEMENTS de GRADE -CREATION de POSTES :

Filière administrative :

- Trois postes d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C).

-

Filière technique :

- Un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de DEUXIEME CLASSE à TEMPS NON COMPLET (27,50/35^{ème}) (Catégorie C) :
- Un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C).

-

Filière Médico-sociale :

- Un poste d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE à TEMPS COMPLET (Catégorie B).

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2025, cinq agents occupant un emploi à temps complet et un agent occupant un emploi à temps non complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au

grade supérieur. **Prefecture**

0162211602017-20250602-CM_02062025_13-DE
Reçu le 05/06/2025

- ~~7 agents au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet ;~~
- 1 agent au grade d'Adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet (27,5/35^{ème}) : avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non-complet (27,5/35^{ème}) ;
 - 1 agent au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet ;
 - 1 agent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) à temps complet : avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps complet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 :
 - 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non-complet (27,5/35^{ème}) ;
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet ;
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps complet.
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 26 mai 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique
Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 :
 - 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non-complet (27,5/35^{ème}) ;
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet ;
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps complet,

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_13-DE
Reçu le 05/06/2025

AR Prefecture

016-211602917-20250602-CM_02062025_14-DE
Reçu le 05/06/2025*****
SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE

05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES, AU RASED ET PARTICIPATION A L'USEP

Exposé :

« Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention annuelle et une participation aux classes transplantées, avec la répartition suivante :

- Une subvention de fonctionnement annuelle de 5 euros par enfant pour chaque école de la commune ;
- Une subvention de fonctionnement annuelle forfaitaire pour le RASED ;
- La prise en charge de la cotisation USEP de 50 euros par classe participante aux rencontres sportives organisées par l'USEP de La Charente pour les écoles élémentaires ;
- La participation aux classes transplantées sera réalisée sous la forme d'une subvention forfaitaire de 1.500,00 € par école élémentaire à la Coopérative scolaire après présentation des justificatifs. Si une seule école élémentaire présente une demande la totalité des participations lui sera attribuée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

Attributaire	Subvention annuelle de fonctionnement	Participation USEP 2025	Dotation classes transplantées sur justificatifs	TOTAL
AR Prefecture				
Coop. scolaire école primaire R. DOISNEAU	1.075.00	100.00	1.500.00	2.675.00
Coop. scolaire école primaire J. MOULIN	685.00		1.500.00	2.185.00
Coop. scolaire école maternelle ANDREE GROS DURUISSEAUD	550.00	0	0	550.00
Coop. scolaire école maternelle CHANTEFLEURS	450.00	0	0	450.00
RASED	550.00	0	0	550.00
TOTAL	3.310.00	100.00	3.000.00	6.410.00

Monsieur le maire précise que la somme de six mille quatre cent dix euros (6.410,00€) est inscrite au budget 2025.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions ci-dessus présentés.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le Mardi 6 Mai 2025, a examiné le projet. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux montants des subventions ci-dessus présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.



Le Maire,

(Signature of Jean-Luc Valantin)
 Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 05/06/2025
 Et publication ou notification
 Du 05/06/2025
 Pour Le Maire, la DGS

(Signature of Caroline Coutard)
 Caroline COUTARD



016-211602917-20250602-CM_02062025_15-DE
Reçu le 05/06/2025

SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE 2025 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Exposé :

« Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance et d'accompagnement pour le développement des usages numériques et pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires est conclu chaque année avec un prestataire afin d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'Entreprise GADY SAS sise 60 Rue d'Angoulême 16400 Puymoyen a effectué l'entretien du matériel informatique des écoles en 2024.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de maintenance du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 avec l'Entreprise GADY SAS comme suit :

- Ecole Maternelle Andrée Gros Duruisseaud : 525,00€
- Ecole Maternelle Chantefleurs : 550,00 €
- Ecole élémentaire Robert Doisneau : 1.190,00€
- Ecole élémentaire Jean Moulin : 1.045,00€

Soit un total de trois mille trois cent dix euros (3.310€).

Monsieur le maire précise que la somme que la somme de trois mille trois cent dix euros (3.310€) est inscrite au budget 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce contrat de maintenance pour l'année 2025.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 6 Mai 2025, a examiné le projet. »

Délibéré : AR Prefecture

016-211602917-202506Q2-CM 02062025_15-DE
REÇU LE 05/06/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au contrat de maintenance pour l'année 2025 pour la somme de trois mille trois cent dix euros (3.310€).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/06/2025

Et publication ou notification

Du 05/06/2025

Pour Le Maire, la DGS


Caroline COUTARD



016-211602917-20250602-CM_02062025_16-DE
Reçu le 05/06/2025

SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
05 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : M. PERONNET à M. BUISSET, Mme DESCHAMPS à Mme RIFFÉ, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à Mme CALDERARI.

Madame Chantal THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MOTION POUR LE CESSEZ-LE-FEU A GAZA ET LA PAIX AU PROCHE ORIENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la motion suivante :

Considérant l'escalade dramatique de la violence au Proche-Orient, en particulier dans la bande de Gaza, depuis octobre 2023,

Considérant le bilan humain catastrophique, avec des dizaines de milliers de morts, majoritairement des civils, dont un grand nombre d'enfants, et des centaines de milliers de personnes déplacées,

Considérant la destruction massive d'infrastructures civiles (écoles, hôpitaux, habitations) et la situation humanitaire alarmante dénoncée par l'ONU, la Croix-Rouge, Médecins Sans Frontières et d'autres organisations humanitaires,

Considérant que le droit international humanitaire impose à toutes les parties au conflit de protéger les civils,

Considérant l'appel à la paix et à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) lors de son congrès de novembre 2023, affirmant que « *les communes de France, quelles que soient leurs sensibilités, sont unies par leur attachement aux valeurs de paix, d'humanité, de justice et de fraternité* »,

Considérant le devoir moral des élus locaux de porter la voix des citoyens engagés pour la paix, la justice et la dignité humaine,

Nous exprimons solennellement :

- Notre consternation et notre indignation face à la poursuite des bombardements sur les populations civiles à Gaza,
- Notre solidarité avec toutes les victimes civiles, israéliennes et palestiniennes,
- Notre soutien aux organisations humanitaires œuvrant sur le terrain,
- Notre attachement indéfectible à la paix, au respect du droit international et aux résolutions des Nations Unies,

Nous demandons :

- ~~Un cessez le feu immédiat et permanent dans la bande de Gaza,~~
• La libération ~~immédiate~~ et sans condition de tous les otages civils israéliens et palestiniens,
• L'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire,
• La reconnaissance du droit du peuple palestinien à vivre en paix dans un État viable et souverain, aux côtés de l'État d'Israël, dans le respect des frontières de 1967,

Et appelons de nos voix les plus vibrantes, le Gouvernement français ainsi que l'Union européenne à prendre toutes les initiatives diplomatiques nécessaires pour un arrêt immédiat des hostilités et l'ouverture d'un processus de paix juste et durable.

Pour finir, nous souhaitons rappeler notre total attachement à la paix et à la justice partout dans le monde, et exprimons notre inquiétude face à tous les conflits qui continuent de déchirer l'humanité, en Ukraine, au Soudan, au Yémen, en Syrie, au Sahel, et dans tant d'autres régions.

Cette motion sera adressée au Président de la République ainsi qu'aux Parlementaires de la Charente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 juin 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/06/2025
Et publication ou notification
Du 05/06/2025
Pour Le Maire, la DGS


Caroline COUTARD

